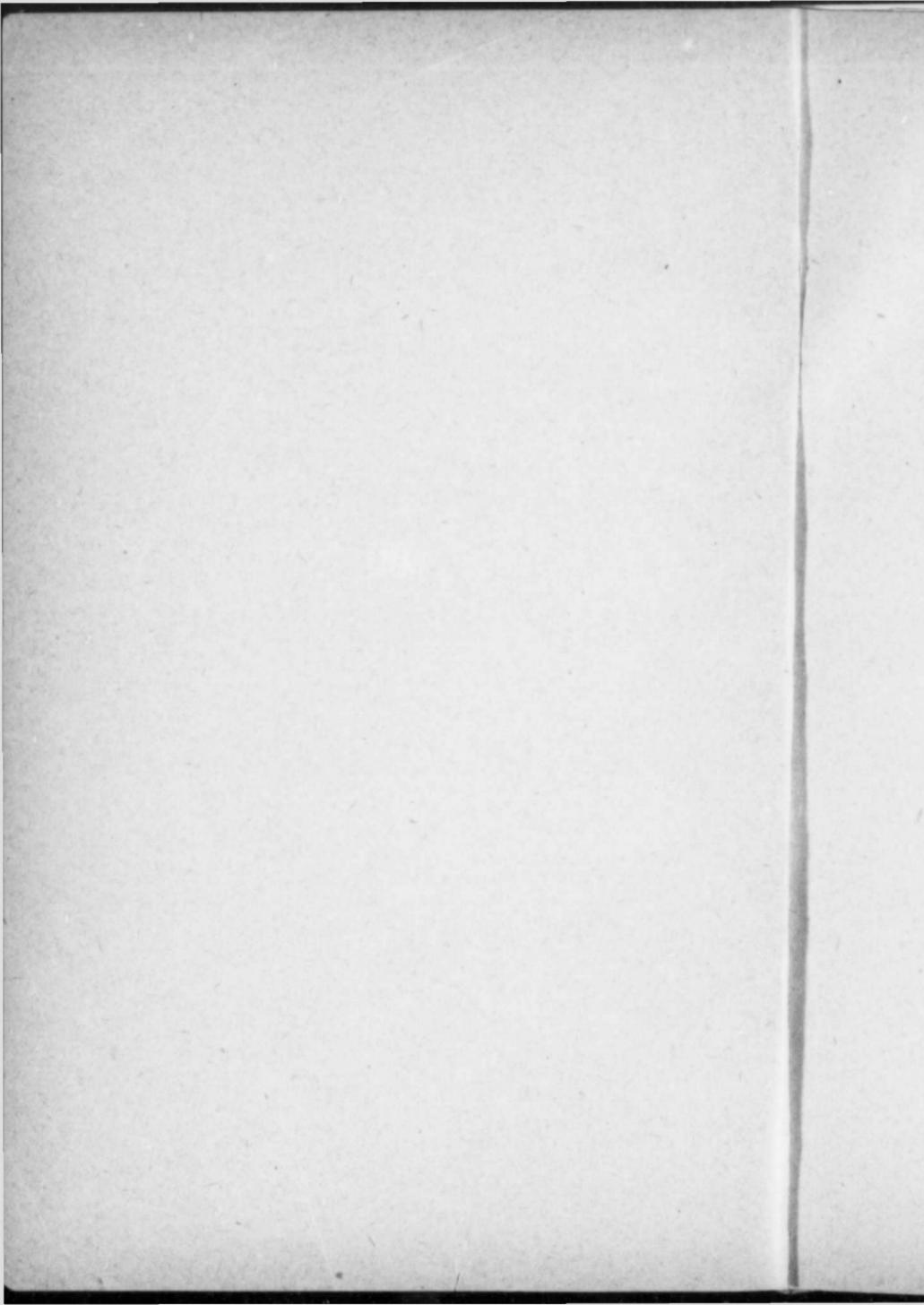
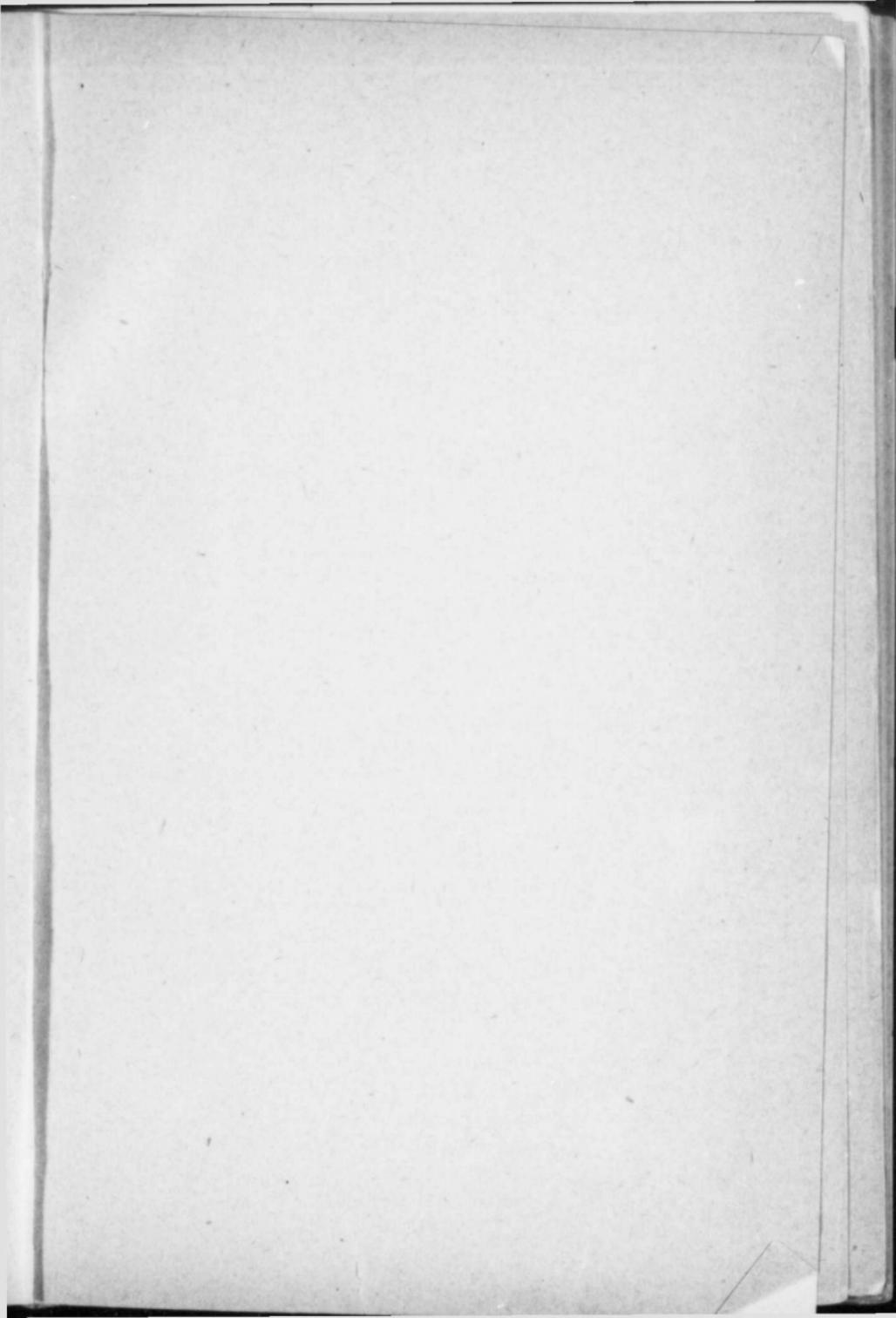

Region de Bonaventure











Matapédia.—Le club de pêche Ristigouche

054.97

385

108

VASTES CHAMPS

F
1054.97
P385- OFFERTS A LA
1908

Colonisation et à l'Industrie

REGION DE BONAVENTURE

(PROVINCE DE QUEBEC.)

Par ALFRED PELLAND, 1873-
Publiciste du

Ministère de la Colonisation, Mines et Pêcheries.

QUEBEC 1907. 8



zi
al
pl
do
ri
ur
de
pa
qu
pé
pu
av
cel
ses
da
pa
lat
le
oc
qu

25. 8. 71 don

La Région de Bonaventure

COUP D'OEIL GENERAL

La région de Bonaventure comprend une notable partie de cette zone, qui, partant du Témiscouata, se continue par la Matapédia et vient aboutir à l'extrémité de la péninsule gaspésienne et forme cet admirable plateau de plus de cent lieues de longueur sur une largeur moyenne de 15 lieues.

Cette vaste région mesure 3.000 milles carrés de terres fertiles, richement boisées et coupées, çà et là de belles rivières dont quelques-unes offrent des pouvoirs hydrauliques considérables, et toutes peuplées de saumons et de truites de dimension étonnante.

Malheureusement, la zone cultivée ne comprend guère encore, à part une couple d'exceptions, qu'une lisière du littoral de la baie, laquelle ne dépasse guère deux ou trois concessions.

25-1-77 don
"Jusqu'en 1870, dit Arthur Buies, les essais de culture dans la Gaspésie avaient été très précaires et très subordonnés à des circonstances purement locales. Depuis les premiers établissements, la population avait été formée et comme assujettie à l'exercice d'une industrie unique celle de la pêche. C'était dans la Gaspésie une tradition dominante que ses habitants ne pouvaient être autre chose que des pêcheurs, et cependant, elle renferme de larges étendus d'un sol égal à celui des meilleures parties de la province.

"L'impossibilité de réagir contre cette tradition funeste et l'absence lamentable de communication avaient empêché les Gaspésiens de faire le moindre effort pour sortir de l'état de vasselage où les tenait une occupation unique, tout entière exercée au profit des grandes maisons qui faisaient le commerce des poissons du golfe Saint-Laurent et de la

Baie des Chaleurs, avec les pays étrangers, principalement avec l'Italie, le Brésil et la République Argentine.

“Mais, aujourd'hui, la tradition a été démolie de tous les côtés à la fois ; l'agriculture est victorieuse, la Gaspésie apparait, dans certaines parties en particuliers, et notamment sur toute la côte qui borde la Baie des Chaleurs, jusqu'à une certaine distance prolongée dans l'intérieur, comme une région ayant enfin méritée d'être comptée parmi celles de la province où la culture est la plus productive ”.

A la péninsule gaspésienne se rattachent de charmantes légendes et de glorieux souvenirs historiques. C'est, en effet, à Port-Daniel que Jacques-Cartier, le découvreur malouin, a mis le pied pour la première fois sur le sol canadien, le 20 juillet 1534.

.

Depuis quelques années, grâce à l'encouragement de MM. les députés Marcil et Kelly, la colonisation a pris, dans le comté de Bonaventure, un tel essor que le ministère de la colonisation de la province de Québec a cru devoir ouvrir dans l'intérieur, à peu de distance du littoral, une réserve de terrains embrassant une superficie de 25 milles acres. Cette réserve qui porte le nom de “Réserve du chemin Mercier ” est déjà pourvue de bonnes routes nouvelles qui assureront bientôt son plein développement.

.

Grâce aux louables efforts de l'hon. M. Lemieux, député de Gaspé et de M. Charles Marcil, le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, qui a longtemps eu son terminus à New Carlisle se rend maintenant à Port-Daniel, l'avant dernière paroisse du comté de Bonaventure. Cette ligne, dont le parcours est de cent vingt-cinq milles a son raccordement avec l'Intercolonial à Matapédia. Elle atteindra bientôt le bassin de Gaspé, un des ports de mer les plus avantageux du pays.

.

Comme ses prédécesseurs, les honorables MM. Gouin, Turgeon et

alie,

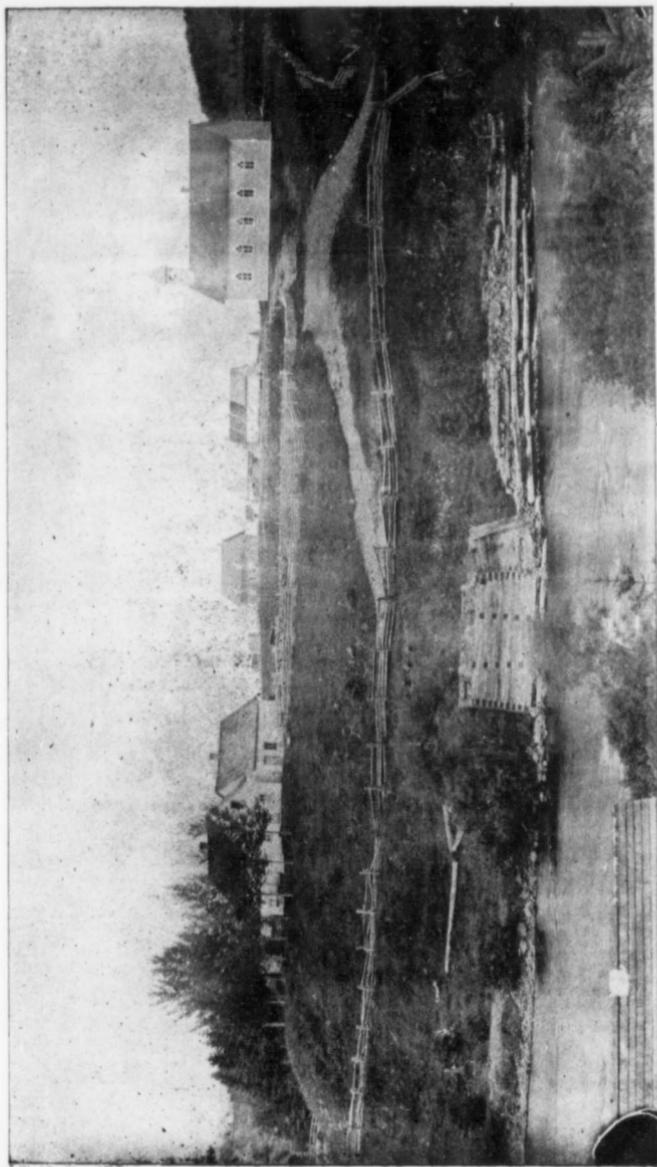
s à la
tines
Baie
leur,
de la

es et
que
nière

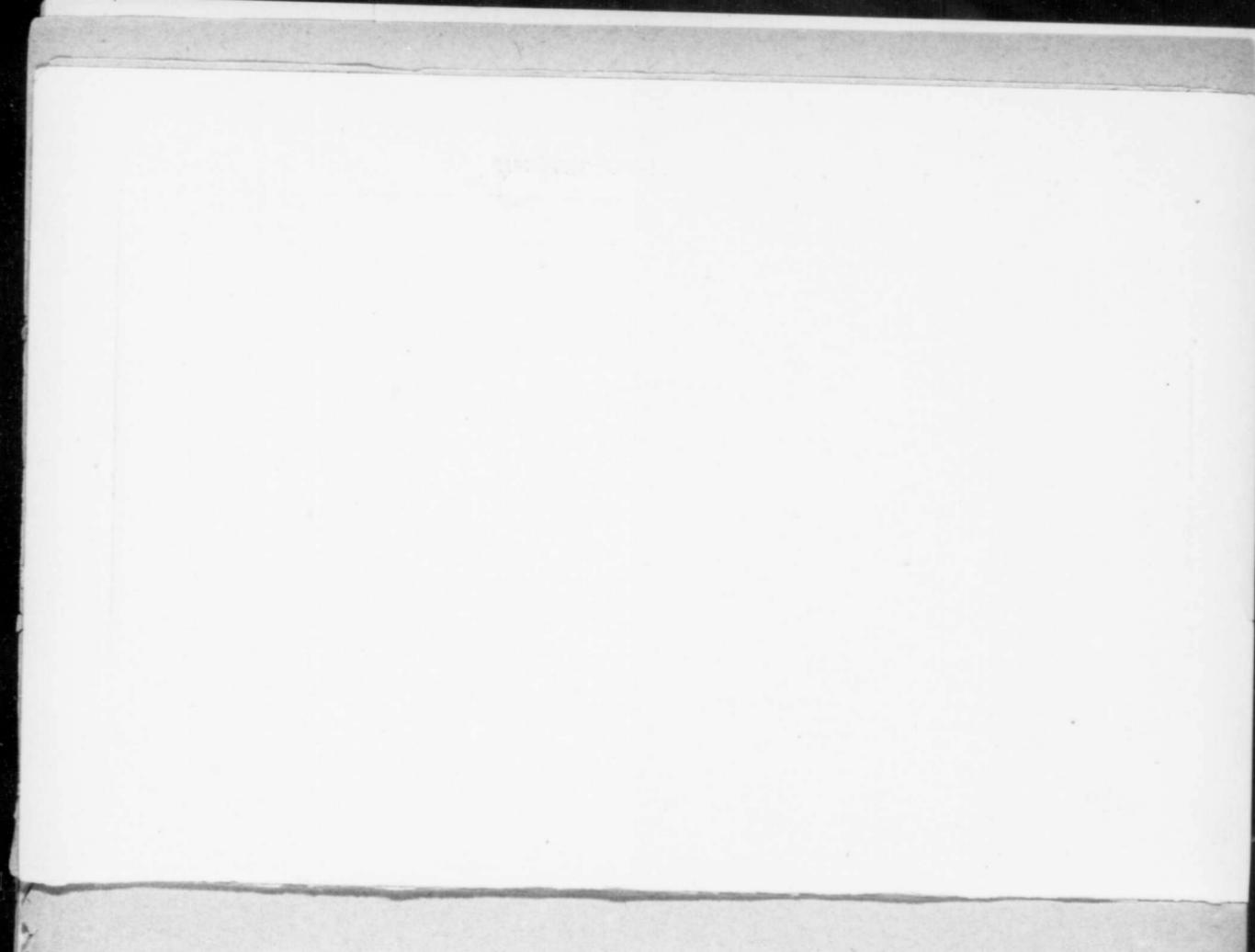
épu-
ntu-
de
ral,
res.
est
son

spé
ni a
ort-
ne,
vec
pé,

et



Matapédia.—Le village de Causapscal



Prévost, le nouveau ministre de la colonisation des mines et des pêcheries, M. Charles Ramsay Devlin, ne négligera rien, nous en sommes convaincus, pour faciliter l'établissement de nos régions de colonisation et accroître, par la mise en culture de nos bonnes terres boisées, la richesse de la province de Québec. M. Devlin est un homme d'action et de mérite, connaissant bien les besoins des colons, au milieu desquels il a été élevé et qu'il a eu l'honneur de représenter à la Chambre des Communes, en qualité de député du comté d'Ottawa.

Les colons trouveront toujours en lui un ami soucieux de leurs intérêts et de leurs revendications légitimes. Sa présence à la tête d'un ministère aussi important que celui dont l'hon. M. Gouin vient de lui confier la direction est un gage de succès nouveaux dans l'œuvre patriotique de l'expansion de notre province.

LES PRINCIPALES RIVIÈRES

RIVIÈRE RISTIGOUCHE.—Une des plus belles et des plus grandes rivières à saumon du monde.

Elle sépare notre province de celle du Nouveau-Brunswick et débouche dans la Baie des Chaleurs, après avoir suivi un cours de près de 110 milles. Ses sources se trouvent près de la rivière Saint-Jean.

L'estuaire de la Ristigouche, à la tête de la Baie des Chaleurs, a trois milles de largeur et neuf brasses de profondeur. La marée se fait sentir dans la rivière jusqu'à vingt-quatre milles, dont dix-huit sont navigables pour les gros navires océaniques.

Une bonne partie des terres qui bordent cette rivière sont concédées.

Cette rivière est affermée.

RIVIÈRE MATAPÉDIA.—Cette magnifique nappe d'eau qui prend sa source dans le lac Matapédia, arrose les cantons de Milniket et Matapédia, la seigneurie du Lac Matapédia, les cantons de Humqui, Lepage, Assemetquagan, Matalik, Causapsal et Ristigouche.

La Matapédia est une belle rivière à saumon qui a été affermée au *Ristigouche Salmon Club*.

RIVIÈRE ASSEMETQUAGAN.—Traverse une bonne partie du canton Assemetquagan. Cette rivière débouche du côté gauche dans la Matapédia. Elle est renommée pour sa truite.

RIVIÈRE BONAVENTURE.—Cette grande rivière traverse les cantons Hamilton et Cox, et va se jeter dans la Baie des Chaleurs, à neuf milles en amont du village de New-Carlisle.

Le cours de cette rivière est volumineux et sa largeur varie de 70 à 100 verges dans la partie avoisinant son embouchure. Elle reçoit par ces deux rives les eaux de plusieurs affluents considérables, et prend sa source dans la région montagneuse de l'intérieur de la Gaspésie.

Exempte de chutes, les seuls obstacles qui arrêtent la navigation en canot sont les amas de bois de dérive.

Son cours est de 60 à 70 milles.

Cette rivière est fameuse par le saumon qu'on y prend. Elle a été donnée à bail.

RIVIÈRE GRANDE CASCAPÉDIA.—Elle passe pour la plus belle rivière à saumon de la province. Le syndicat qui l'a affermée paie \$12,000 par année pour les droits de pêche, ce qui est déjà respectable.

Cette rivière sort du lac Cascapédia qui se trouve à environ 76 milles et coule à travers des montagnes dont la beauté grandiose, disent les explorateurs, ne saurait être surpassée.

À 2 milles du lac, la largeur de la Cascapédia n'est que de 20 verges mais un peu plus loin cette largeur augmente jusqu'au point d'atteindre 500 verges à son embouchure.

Le cours de la Cascapédia n'est obstrué par aucune chute, mais il forme un courant uniformément rapide.

De nombreuses îles, couvertes des plus beaux arbres du pays, tels que le frêne, l'orme, l'érable, le merisier blanc et le merisier rouge forment autant de payages pittoresques.

Cette rivière se jette dans la Baie des Chaleurs entre les cantons Maria et New-Richmond.

PETITE RIVIÈRE CASCAPÉDIA.—Coule à l'est et parallèle-

ment à la grande rivière Cascapédia, à une distance de six milles. Elle a sa source dans les monts Schickshocks et se partage en deux bras à 22 milles de son embouchure dans la Baie des Chaleurs.

Son cours est d'environ 75 milles de longueur et elle est navigable pour les canots.

Cette rivière n'a pas l'importance de la Grande Cascapédia pour la pêche au saumon, mais elle ne laisse point d'avoir encore une certaine valeur.

Tout le canton New-Richmond est sillonné par cette belle rivière.

Dans la branche est, on remarque de riches épinetières et même une assez grande quantité de pin.

RIVIÈRE NOUVELLE.—Traverse le canton Nouvelle et se jette dans la Baie des Chaleurs, vis-à-vis de Dalhousie, renferme de la belle truite.

RIVIÈRE ESCUMENAC.—Voisine de la rivière Nouvelle et se jette comme elle dans la Baie des Chaleurs. Cette rivière qui vient des Schickshocks, aux sommets couverts de neige, roule une eau fraîche comme la glace et claire comme le cristal.

La truite y est abondante.

Cette rivière traverse une partie du canton Mann, arrose le haut du canton Nouvelle, pour tomber ensuite dans la Baie des Chaleurs.

Ses principaux affluents sont le Grand Nord, le petit Nord et le ruisseau Argument.

Les rives de cette rivière et de ses affluents sont bien boisées, surtout en cèdre et en épinette.

RIVIÈRE PORT DANIEL. Se jette dans la Baie des Chaleurs à quatre milles de son embouchure.

C'est une rivière considérable qui se scinde en trois bras.

Elle est formée de trois branches qui sont autant de rivières distinctes : la branche du nord ou rivière du Nord, la rivière du Milieu et la rivière de l'Ouest.

Ces trois rivières se déchargent dans la lagune formée par le barachois de Port-Daniel.

Le cours de la rivière est généralement rapide et la profondeur de l'eau est en moyenne de deux à trois pieds. Il n'y a qu'une seule chute sur la branche principale, et des chutes plus considérables sur les tributaires.

Le long de la rivière du Nord et de celle du Milieu, le bois a été exploité depuis longtemps, mais dans la partie supérieure, il reste encore du beau bois. Les principales essences sont l'épinette, le merisier et le cèdre.

Dans la rivière de l'Ouest, le pin est plus abondant qu'ailleurs. La truite et le saumon fréquentent cette rivière.

RUISSEAU MANN.—C'est un tributaire de la rivière Nouvelle. Il prend sa source dans le canton Angers et se décharge dans la rivière Nouvelle à 19 milles de la ligne ouest du canton Angers.

Le cours de cette rivière est rapide. Les environs sont boisés d'épinette, de sapin, de cèdre et de merisier.

Ce ruisseau contient du saumon.

LES PECHERIES DE BONAVENTURE

La pêche est une ressource sur laquelle les cultivateurs qui habitent les bords de la Baie des Chaleurs peuvent compter.

Elle a même été longtemps et trop longtemps l'unique préoccupation d'une foule de colons de cette région. Dans les années où la morue, le hareng et le homard donnaient, on ne se faisait pas faute de délaissier les terres pour se livrer exclusivement à cette exploitation. Mais cette source de revenus ayant fini par s'amoindrir, la population des pêcheurs s'est ravisée. Elle a eu le courage et le bon esprit de retourner à ses terres, et la pêche, sans cesser d'être exploitée n'est plus devenue qu'un accessoire dans la vie du colon.

Cet accessoire n'est pas tel, cependant qu'on puisse le considérer comme quantité négligeable. Quoique capricieuse, la mer se montre

eur de
seule
ur les

a été
te en-
erisier

s.

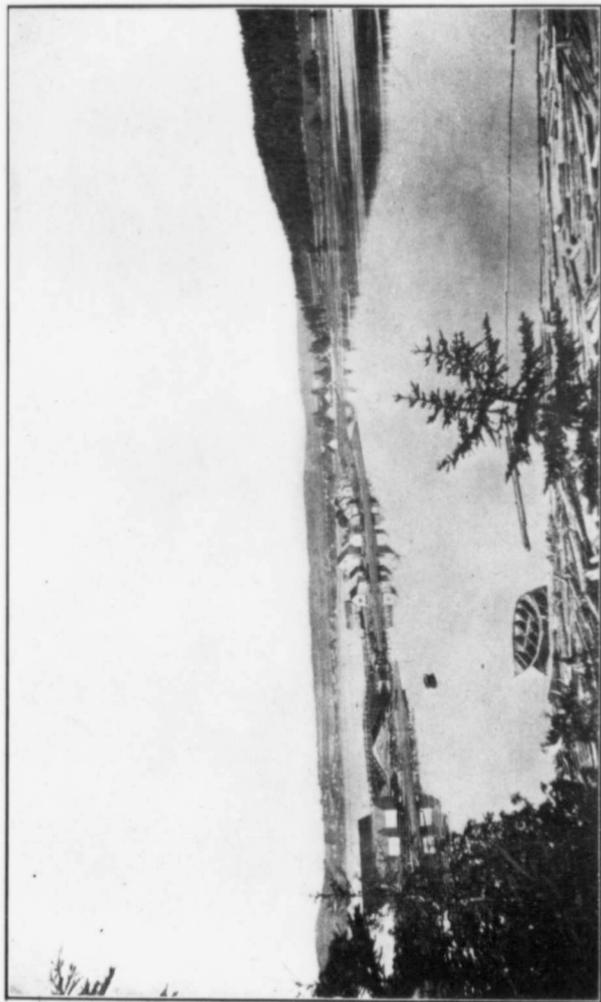
ouvelle.
rivière

d'é-

habi-

cupa-
mo-
le dé-
Mais
es pé-
urner
venue

lérer
ontre



Port-Daniel.—Banc traversant la baie

e

l

(

l

p

c

p

v

sa

le

cc

ce

re

m

Ca

sci

co

mi

qu

mo

fer

se

encore prodigue de ses richesses, et il ne manque pas de familles dans Paspébiac, dans Saint-Bonaventure à Port-Daniel, à New-Carlisle, à Carleton et à Maria qui se créent un revenu annuel de \$200 à \$500 avec la pêche du saumon, du hareng et du homard.

La statistique officielle est là, au reste, pour prouver que cette exploitation constitue encore un précieux appoint pour la classe agricole.

On a calculé qu'en 1897 le nombre de bateaux employés pour la pêche dans le comté de Bonaventure s'élevait à 1,360, représentant une valeur de \$22,495, et donnant du travail à 2,384 hommes.

Dans cette même année, les pêcheurs avaient pris 244,375 livres de saumon, 130,828 livres de homard, plusieurs milliers de livres de hareng, le tout équivalent à une production totale de \$201,932 pour l'année.

L'INDUSTRIE FORESTIERE

L'exploitation forestière se fait sur une grande échelle dans ce comté.

C'est aussi l'une des régions les plus fortement boisées de la province, surtout en cèdre, en épinette et en merisier.

Pour peu que l'on parcourt cet immense comté, on est certain de rencontrer dans tous les villages qui bordent la Baie des Chaleurs, des moulins en pleine opération.

A Maria, ce sont les moulins de MM. Z. Gagné, et W. Bujold ; à Carleton, celui de M. Mansfield Steward.

Dans le comté Angers, en arrière de Maria, de grands moulins à scie et à bardeau ont fonctionné jusqu'à ces dernières années, mais la compagnie qui les exploitait ayant liquidé, les moulins ont dû être fermés.

Sur les rives de la Cascapédia, les frères Nadeau ont érigé, il y a quatre ou cinq ans, un établissement des plus importants : scieries, moulins à bardeau et fabrique de cercles de barils.

Trois ou quatre milles plus à l'est encore, le long du chemin de fer, se trouvent le moulin à bardeau de M. Starck, de la Nouvelle-Ecosse, et des scieries appartenant à un syndicat Montréalais,

C'est à New-Richmond cependant que sont installées les plus grandes scieries du comté. Elles sont exploitées depuis de longues années déjà par la New-Richmond Lumber Co, qui charge actuellement, pour son compte quinze à vingt voiliers.

A Bonaventure, M. N. Leblanc, gère pour le compte du sénateur Edwards des moulins à scie et à bardeau ; à St-Charles de Caplau, il y a les moulins de M. Garant, à Musseleyville, l'on compte quatre scieries, et à Port-Daniel celle de M. Caldwell. Il y a aussi un grand moulin à Nouvelle.

Il ne se fait pas uniquement du bois de sciage et de bardeau dans ce comté. On prépare encore des quantités énormes de dormants pour les chemins de fer.

Ce commerce de dormants a pris, surtout depuis quelques années, une grande extension. Une dizaine de négociants au moins de Nouvelle, de Caplan, de Maria, de Bonaventure et d'autres endroits chargent plusieurs vaisseaux, tous les ans, et fournissent, au dire de M. J. C. Langelier, la plus forte partie des dormants de cèdre qu'emploient les compagnies de chemins de fer de la Nouvelle-Angleterre.

Le cèdre du comté de Bonaventure est très recherché à cause de sa qualité. C'est à ce point que des maisons de Boston et d'autres villes américaines envoient des agents dans ce comté pour y acheter tout ce qu'ils peuvent trouver.

Les fameuses limites Robitaille ont été vendues au sénateur Edwards. Leur exploitation, en outre du travail qu'elle va procurer à des centaines d'ouvriers, un travail rémunérateur, brisera le cercle de fer qui empêchait l'expansion de la colonisation.

M. John-Hall Kelly a contribué énormément au succès de cette importante transaction, et il en a été félicité publiquement par les braves colons de Bonaventure.

La température, les semences et les moissons

La Gaspésie dont fait partie la Baie des Chaleurs, est située sous la même latitude que le Nord de la France, avec une température moins élevée. Elle jouit d'un climat des mieux équilibrés et des plus avantageux. Les brises si pures et si douces de la Baie des Chaleurs sont tout ce qu'il y a de plus reconfortant et de plus salubre. Les pluies et les neiges ne sont jamais de longue durée.

Les neiges disparaissent avec le mois d'avril, et dans la première semaine de mai la terre est prête pour les semences. La température moyenne d'avril est de 30 à 36 degrés, et celle de mai 40 à 50 degrés, et alors la végétation se développe avec une force extraordinaire, et en peu de temps, tout dans la nature, a repris vie et est en pleine activité.

L'été la température est délicieuse; en juillet et en août la chaleur moyenne est de 60 à 65 degrés. En septembre commence l'automne, qui est une des plus belles saisons pour cette partie du pays. Le temps est généralement frais, serein, des plus propices aux travaux des champs. C'est dans ce mois que se font les récoltes, généralement commencées à la fin d'août. Avec les premiers jours d'octobre, on arrache les plantes racines. La température moyenne est de 16 degrés. Il y a généralement moins de neige que dans le district de Québec.

L'agriculture et l'industrie laitière

Les côtes de la Baie des Chaleurs sont très favorables au développement de l'industrie laitière, car leurs pâturages sont excellents et abondent dans toute la belle saison et les sécheresses de l'été les affectent peu. L'agriculture prend chaque jour de l'importance, et, en certains endroits, elle a tout à fait remplacé la pêche. En effet, la population commence à comprendre l'utilité des études agricoles. Le rapport du Ministre de l'Agriculture pour le dernier exercice porte à quinze le nombre de cercles et de sociétés agricoles aujourd'hui en existence dans le comté de Bonaventure. Il y a en outre des fromageries à Maria,

New-Richmond, St-Alexis et St-Jules, etc., qui donnent des résultats très satisfaisants. Il est à espérer qu'avec le concours actif de la colonisation, l'industrie laitière deviendra, comme dans les vieilles paroisses de la province de Québec, un des facteurs importants de richesse de la Gaspésie dont fait partie la Baie des Chaleurs.

Les rendements des récoltes sur les côtes de la Baie des Chaleurs, surtout dans les colonies nouvelles, atteignent la moyenne suivante : le blé 31 pour un, l'orge 25, l'avoine 20 à 25, les patates 25, les pois 30 à 40.

Il y a trois ans, pendant que l'Hon. Sir W. Laurier était de passage à Carleton, un colon de l'endroit exhibait au premier Ministre du Canada, une bourse contenant la somme de \$225.00 provenant de la vente d'un arpent de terre ensemencé en patates. L'Hon. Premier ne put s'empêcher d'exprimer son admiration en faveur de la fertilité du sol.

Tous les fruits peuvent être cultivés avec succès, les gadelles, les fraises, les framboises, les prunes, etc., et, enfin, les pommes. On trouve de beaux vergers de pommes particulièrement à Pasbébiac, St-Bonaventure, New-Richmond, etc., A St-Alphonse de Caplan, M. Oneract, a planté des poiriers qui donnent d'abondantes récoltes.

Le blé d'Inde que l'on disait ne pouvoir pousser dans cette partie de la province, peut-être cultivé avec autant d'avantage que partout ailleurs si on lui donne l'attention voulue. Les dernières tentatives qui ont été faites dans ce sens ont donné de très bons résultats. On a la température propice, mais, il faut bien mettre à profit la saison favorable, qui est assez courte. Pour la mise en silo, le blé d'Inde que l'on cultive là, est excellent.

Le terrain n'a pas besoin d'être drainé, il est assez accidenté pour permettre aux eaux de s'écouler sans efforts.

Dans plusieurs endroits, le sous sol se compose de tuffe qui conserve à la terre une humidité bienfaisante. En général le sol est d'argile rouge d'une grande fertilité.

L'eau de première qualité ne manque nulle part. A huit ou dix pieds de profondeur dans le sol, on trouve en abondance de l'eau potable. Toutes les rivières qui arrosent cette région sont à lit plat avec fonde rocailleux sur lequel roulent des eaux limpides délicieuses.

sultats
a colo-
roisses
de la

aleurs,
te : le
i 30 à

passa-
re du
de la
er ne
ité du

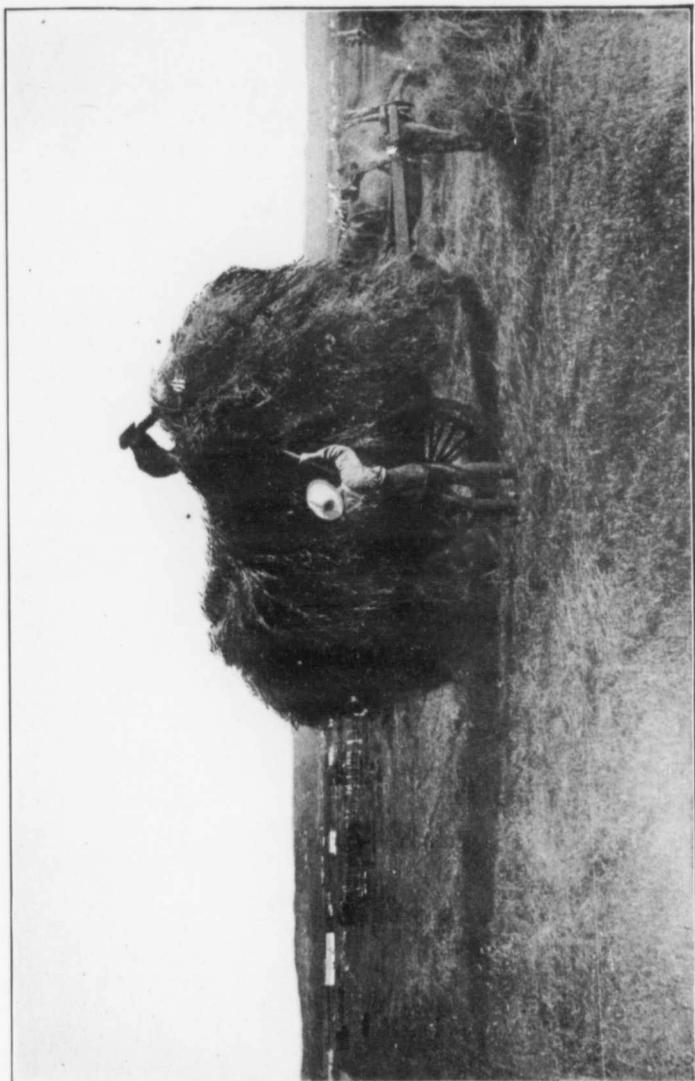
s, les
trou-
Bona-
eract,

partie
t ail-
qui
a la
vora-
l'on

pour

nser-
gile

dix
pota-
avec



La récolte du foin



Les produits de la ferme qui se vendent le mieux sont : le foin \$14 à \$15 la tonne, l'avoine 70 cents par 34 lbs ; le lard salé 15 à 18 cents la livre. Le beurre aussi commande de gros prix. Ce sont les compagnies de chantiers de billots qui constituent le meilleur marché pour le colon.

Le pays se prête très bien à la culture du sarrasin car les gelées hâtives sont rares. Les rendements de ce céréale sont de 40 à 50 minots pour un.

La culture de plantes légumières est en vogue partout. Tous les habitants de la côte ont leur jardin potager. Il n'est pas une habitation qui n'est, dans son voisinage, un coin de terre où les plantes racines et fruitières abondent.

LES PREMIERS ETABLISSEMENTS

M. Buies écrivait naguère que la Baie des Chaleurs était la région la plus cosmopolite de toute la province.

Il est de fait que l'on y rencontre des colons de toutes les origines : acadiens, jersiais, guernesais, américains, irlandais, écossais, canadiens-français.

Les premiers établissements dans ce comté datent du régime français, mais leur importance s'accrut surtout avec rapidité à la suite de l'exode des loyalistes américains.(1)

(1) Les villages échelonnés le long de la Baie des Chaleurs étaient habités depuis de longues années lorsqu'intervint le traité qui céda le Canada à l'Angleterre. En effet lorsque l'on fit le recensement en 1765 on trouva groupée dans les villages bordant la Baie une population de 209 personnes et 37 maisons.

En 1777, Paspébiac comptait—d'après un état fourni par le lieutenant-gouverneur Cox—47 personnes, et Bonaventure 104 âmes. On releva en ce dernier endroit, dans la même année, 2 chevaux, 20 bœufs, 40 vaches, 12 veaux, 40 moutons, puis 2 goëlettes, 16 chaloupes et 12 petites embarcations.

Dans la correspondance du lieutenant-gouverneur Cramahé on lit

Un certain nombre de familles américaines ne voulant pas changer d'allégeance mais demeurer fidèles à l'Angleterre avait pressé le gouvernement impérial, vers 1780, de leur concéder des terres.

Leur demande fut agréée et c'est vers le comté de Bonaventure et de Gaspé que ces familles que l'on désignait sous l'appellation de " Loyalistes: ", se dirigèrent de préférence.

Deux cents familles de ces " loyalistes " vinrent s'établir en 1874, à New-Carlisle, dans la baie des Chaleurs, et à Douglastown, dans la baie de Gaspé.

Le gouvernement de l'époque alloua à chaque chef de famille un lopin de terre de deux cents acres et à chaque femme, fille et enfant cinquante acres.

A New-Carlisle, l'on traça une ville en lots d'un acre, qui furent distribués parmi les chefs de famille et les jeunes hommes de seize ans et au-delà.

L'arpentage de ces lots de terre commencé en l'automne de 1784 fut complété en 1786.

Un comité composé du lieutenant-gouverneur de Gaspé, Nicolas Cox, de M. Chs. Robin et de M. Isaac Mann, riche marchand de Ristigouche, fut chargé de distribuer des billets de location aux loyalistes qui désiraient s'établir sur nos terres.

Jusqu'en 1786, époque à laquelle les terres furent octroyées régulièrement, la couronne anglaise se chargea elle-même de subvenir à l'entretien des familles des loyalistes. On accorda des rations à chaque homme et à sa famille pour trois années. Le roi et la reine d'Angleterre firent encore plus. Ils fournirent aux loyalistes établis sur les bords de la baie des Chaleurs les instruments agricoles, les meubles, la literie, etc.

Ces loyalistes se mirent bravement à l'œuvre et créèrent en peu de temps des établissements qui ne tardèrent point à prospérer. Ce sont les descendants de ces familles loyalistes que l'on retrouve encore aujourd'hui à New-Carlisle, à New-Richmond et en quelques autres endroits du comté de Bonaventure.

qu'en 1774, 81 acadiens arrivèrent de France pour se fixer à la Baie des Chaleurs. On les obligea à prêter le serment d'allégeance à leur arrivée dans le pays.

Pendant de longues années, les loyalistes formèrent le gros de la population sur les bords de la baie des Chaleurs et même dans tout le comté. Ils ont encore la majorité dans les villages de New Carlisle et de New-Richmond.

Mais la situation s'est quelque peu modifiée depuis cinquante ans. L'élément canadien français commença alors à envahir peu à peu ce territoire si plein de ressources, et à l'heure actuelle, il s'est développé dans de telles proportions qu'il forme la majorité de la population dans le comté.

Le recensement de 1901 donne au comté de Bonaventure une population totale de 24,495 âmes. Sur ce nombre 17,066 habitants sont d'origine française.

Il n'est que juste d'ajouter que ces divers éléments vivent ensemble dans la concorde la plus parfaite et que les différences d'origine ont rarement été la cause de froissements.

LA POPULATION

Ce grand comté renferme une population de 24,495 âmes.

C'est une augmentation de près de 4,000 habitants pour les dix dernières années.

Quelques paroisses contiennent même des groupes considérables. On peut en juger par le tableau suivant que nous empruntons à la statistique officielle :—

PAROISSES	Population
Carleton et St-Omer.....	1,061
St-Bonaventure et Hamilton.....	2,862
St-Godfroi et Hope.....	2,411
Ste-Anne de Ristigouche.....	931
Maria.....	2,460
St-Alexis et St-Laurent de Matapédia.....	1,799
New-Carlisle.....	1,097
New-Richmond.....	2,318



Nouvelle et Sholbred.....	2,446
Paspébiac.....	1,759
Port-Daniel.....	2,509
Ristigouche.....	922
St-Charles de Caplan.....	1,090

Au point de vue des nationalités, Bonaventure comprend une majorité française. Voici, au reste, comment se répartissent les différents groupes dans ce comté :

Français	17,056
Anglais	2,669
Écossais	2,707
Irlandais	1,324
Allemands	90

Il est à remarquer que la colonisation dans Bonaventure a porté surtout dans le voisinage de la mer. Même, en certains endroits, comme à St-Bonaventure, à New-Carlisle et à Paspébiac, la pêche est demeurée si longtemps la principale préoccupation des habitants qu'il reste encore des lots à ouvrir en arrière de ces paroisses sur les premiers et deuxièmes rangs des cantons d'Hamilton et Cox. Les lots concédés s'étendent cependant sur plusieurs rangs.

Quelques notes sur les paroisses du littoral

MATAPEDIA est l'endroit où les voyageurs prennent le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. C'est aussi un point important de distribution pour la colonisation. Les colons s'arrêtent ici pour se rendre aux établissements de St-François d'Assise et de St-André de Ristigouche, qui ne sont qu'à quelques milles de là. Ces deux colonies sont prospères et se peuplent rapidement. La population de Matapedia est tout au plus d'une quarantaine de familles. La reconstruction du pont Mercier, sur la rivière Matapédia, a donné à cette localité un nouvel élan. Du côté sud on a érigé de belles constructions; entre autres la

.... 2,446
.... 1,759
.... 2,509
.... 922
.... 1,090

d'une ma-
jorité de

17,056
2,669
2,707
1,324
90

est porté
ce est de
qu'il res-
premier et
accédés s'é-

chemin de
de distri-
se rendre
Ristigou-
nies sont
pédia est
du pont
nouvel
autres la

nouvelle église, le presbytère, des magasins, des résidences privées, et enfin une maison de refuge, un bâtiment spacieux, bien aménagé et ouvert gratuitement aux colons de bonne foi pour y loger temporairement. Pour avoir admission dans cette maison de refuge, il faut s'adresser à l'agent des terres, résidant près de la gare du chemin de fer.

Matapédia est le centre d'un territoire de pêche. C'est là que se trouve la maison du club Ristigouche dont plusieurs de ses membres sont des millionnaires américains, aussi, pendant la belle saison stationnent souvent, en face de la gare, des wagons de chemin de fer d'un grand luxe. Il y en a deux ou trois à la fois.

STE-ANNE, que nous atteignons en quittant le chemin de fer, est une paroisse populeuse. Il y a là deux grandes scieries qui prennent de l'importance tous les jours. C'est aussi la résidence des Révérends Pères Capucins, qui font là beaucoup de bien. Ces religieux exercent sur la tribu des Micmacs, qui habitent à cet endroit, depuis bien de années, une influence salutaire. Les Capucins ont fondé, dans leur voisinage, des établissements agricoles auxquels ils se dévouent tout particulièrement. Il en est question plus loin. La gare de Ste-Anne porte le nom de Cross-Point.

CARLETON.—Un des plus pittoresques villages des côtes de la Baie des Chaleurs et dont le site est des plus ravissants. Il est desservi par la navigation et par le chemin de fer. Ses plages, peut-être uniques au monde, sont beaucoup recherchées, surtout par les familles américaines. De l'opinion des connaisseurs, Carleton est sans rivale comme place d'eau. La température des eaux est toujours de 4 à 5 degrés plus chaude que partout ailleurs dans la Baie. Sa population est d'une quinzaine de cents âmes.

On trouve à Carleton des hôtelleries confortables et spacieuses.

MARIA.—L'une des plus belles paroisses échelonnées sur les côtes. Sa population est de 5,000 habitants. C'est une place remarquable par son commerce de bois et ses scieries. Maria vient après Carleton comme importance commerciale et balnéaire. Depuis quelques années, ses plages sont très recherchées par les touristes.

RIVIERE CASCAPEDIA.—Renommée par l'abondance et la beauté de ses saumons. Elle y attire des pêcheurs de toutes les parties du monde. Il n'est pas rare qu'on y prenne des pièces pesant de 35 à 45 livres. Cette rivière est d'une grande beauté, et ses côtes pittoresques, sur une longue distance, sont bordées de somptueuses maisons de clubs. Le droit de pêche dans ses eaux est exclusivement réservé, mais, on peut encore trouver de la belle truite dans les rivières et les lacs du voisinage.

NEW-RICHMOND, est un village de 5,499 habitants, situé à près d'un mille du chemin de fer dans un pays absolument propre à l'agriculture. Aussi, on y rencontre de fort belles fermes où l'on cultive les pommes avec beaucoup de succès. C'est, en outre, un endroit beaucoup prisé des sportmen. La Petite Cascapédia, qui le baigne de ses eaux, fournit aux amateurs quantité de poisson et de gibier pendant la saison propice. A l'automne, l'oie sauvage, le canard, etc., y abondent.

Jusqu'à ces dernières années, New-Richmond a été la résidence d'été du Gouverneur Général du Canada. Lord Stanley, le marquis de Lorne, la Princesse Louise, Lord et Lady Aberdeen, Lord Minto et autres venaient y passer la belle saison. Aussi, on y trouve de bons et spacieux hôtels, et nombre de pensions privées confortables. La Baie de Cascapédia, enfin est entourée de hauteurs, qui offrent partout des paysages d'une grande beauté.

ST-BONAVENTURE, à un mille de la gare du chemin de fer, est une paroisse des plus florissante. Il s'y fait une grande exploitation de bois. Sa population est d'environ trois mille âmes. Cette paroisse comme sa voisine, est située dans le canton Hamilton, sur les bords de la Baie des Chaleurs. Le sol de ce canton est presque partout cultivable. La rivière Bonaventure, qui touche à ce village, en allant se décharger dans la Baie, est recherchée des touristes et des sportmen. On y trouve du saumon et de la truite en abondance. Le gibier de toute espèce y foisonne sur ses côtes. C'est à St-Bonaventure que se trouvent les vastes rivières appartenant autrefois à M. R. N. Leblanc et aujourd'hui la propriété du sénateur Edwards.

ST-CHARLES DE CAPLAN—est un autre des sites les plus remarquables de la Baie. D'ailleurs, le coup d'œil que, de ce point l'on a de la Baie des Chaleurs est vraiment grandiose. Celle-ci est là dans sa plus grande largeur. Au dessous de la voie, dans le fond du ravin, on aperçoit les vestiges des antiques habitations de pêcheurs ou, chaque été encore, on moisonne le hareng en quantité considérable dont l'on fait de l'engrais agricole.

En arrière se trouve St-Alphonse un des endroits du comté où la colonisation s'est faite avec le plus de succès.

NEW-CARLISLE qui fut jusqu'à ces derniers temps, le terminus du chemin de fer, est un village aristocratique en même temps le chef-lieu du comté de Bonaventure. A part son palais de justice, on y voit de beaux hôtels, de vastes magasins et de somptueuses résidences.

Sa population est d'une douzaine de cents âmes, la plupart d'origine anglaise. On y compte tout au plus une cinquantaine de familles canadiennes-françaises catholiques, qui possèdent une jolie église et une école fréquentée par une cinquantaine d'enfants. Nos compatriotes ici s'occupent plutôt d'agriculture et de pêche. Il y a dans les cantons Hamilton et Cox, qui avoisinent New-Carlisle, tout un pays d'excellentes terres faciles à défricher, où la colonisation ferait des merveilles.

On peut établir des centaines de familles qui profiteraient de l'avantage commercial considérable que prend tous les jours la future ville gaspésienne. New-Carlisle possède d'admirables plages qui ne sauraient tarder à devenir une place d'eau très enviée. La grève y est on ne peut plus belle adaptée et favorable aux bains de mer. On fait ici sur une grande échelle la mise en conserve du hareng.

PASPEBIAC à 101 milles de Matapédia. C'est un magnifique port de mer.

Il est libre de glaces une partie de l'hiver, raison pour laquelle on

veut faire pour l'avenir un port d'hiver et peut-être le terminus d'une ligne transatlantique. Sa population est d'une couple de mille âmes, dont la plupart canadiennes-française. Pour les fins de l'agriculture et de la colonisation les terres du canton Cox, où est enclavé Paspébiac, sont d'excellente qualité.

Le terrain de ce canton est généralement uni : pas de roche, sol jaune et argilleux. Les bois dominants sont l'épinette et le cèdre. Les communications sont suffisantes pour le moment. Il y a nombre de rivières où abondent la truite et le saumon.

C'est à Paspébiac que les maisons Robin et Le Bouthiller ont leurs principaux comptoirs. Il y a là de vastes entrepôts où l'on fait sécher la morue et où on l'emmagine, en attendant qu'elle puisse être expédiée dans l'Amérique du Sud. Ces maisons possèdent aussi de grands magasins où l'on vend en détail à la population toutes les choses nécessaires à la vie.

ST-GODFROID est une paroisse de date ancienne où l'on peut faire encore beaucoup de colonisation. Sa population est de 210 familles. Il y a cinq écoles dont une modèle, tenue par les RR. PP. du St-Rosaire, trois scieries et un hôtel. Elle est située dans le canton Hope généralement propre à l'agriculture. Les terres sont de très bonne qualité dans les 4, 5 et 6ème rangs. On peut placer encore 40 familles dans le 4ème rang, le 5 et le 6 ne sont pas encore ouverts. L'ouverture du Chemin Mercier qui sera terminé l'automne prochain, permettra l'établissement dans ces deux derniers rangs de plus de deux cents familles. Tous les rangs voisins du littoral jusqu'au 4ème exclusivement sont occupés.

Située sur le littoral, entre Paspébiac et Port-Daniel, St-Godfroid se trouvera traversée par le chemin de fer de la Baie des Chaleurs dont le prolongement jusqu'à Port-Daniel, sera fini, l'automne prochain. Grâce à un quai que vient de faire construire le Gouvernement Fédéral, le bateau, qui fait le service des côtes, pourra, à l'avenir, s'arrêter à cet endroit et favoriser l'écoulement des produits de la ferme. Le bois de commerce est en plus grande quantité dans cette partie du comté de Bonaventure que partout ailleurs.

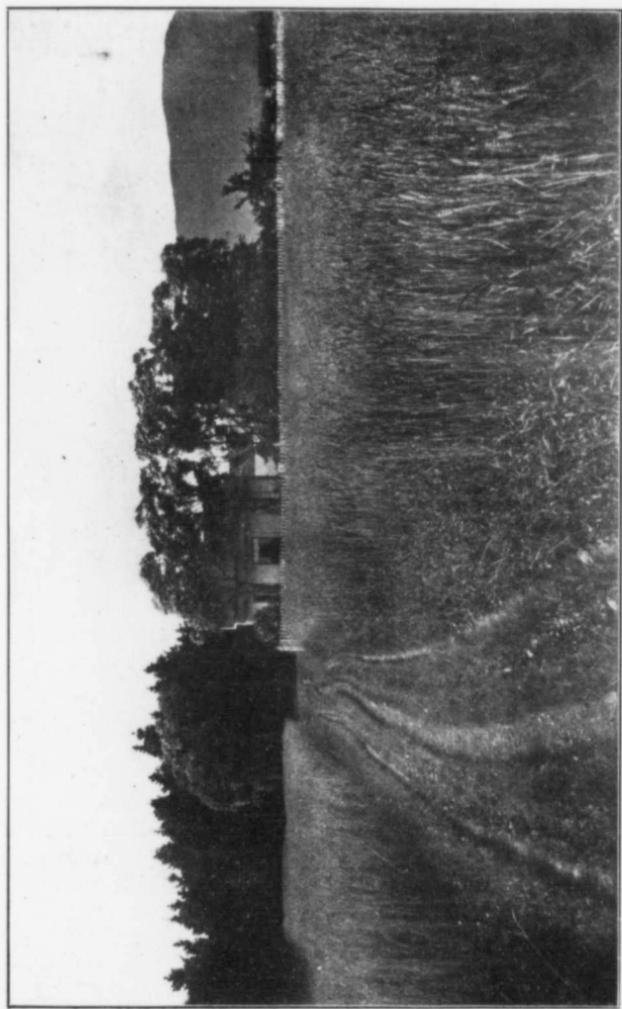
d'une
âmes,
ture et
pébiac,

ae, sol
e. Les
de ri-

t leurs
sécher
expé-
grands
néces-

t faire
les. Il
osaire,
généra-
qualité
sans le
re du
l'éta-
milles.
nt oc-

dfroid
s dont
chain.
déral,
r à cet
ois de
té de



María.—Une ferme

d
c
l
f
g
c
a
e
p
b
cc
ti
Si
la
et
au
de
oc
bo
av
ses
Ce
Ri

Port-Daniel, à huit milles de Paspébiac, est une des places d'avenir du comté de Bonaventure et le terminus actuel du chemin de fer. Le chemin de fer l'atteindra bientôt. Son port offre autant d'avantages à la navigation d'hiver que celui de Paspébiac, car la Baie de Port-Daniel est libre de glace jusqu'en janvier, ce qui donnerait trois mois de navigation de plus qu'à Québec.

La population de Port-Daniel, en grande partie canadienne-française, se livre presque entièrement à la pêche de la morue. On a tenté, ces dernières années, d'y faire de la colonisation, pour donner de l'essor à l'agriculture. Ces efforts semblent avoir eu de bons résultats. Le sol est d'excellente qualité dans la partie est du canton Port-Daniel. On pourrait y faire des établissements très avantageux. Ce canton est bien boisé, surtout en épinette et en cèdre. Il y a à Port-Daniel des scieries considérables où l'on fait du bardeau et d'autres bois de service.

L'ANSE-AU-GASCON est le dernier endroit sur le littoral qui doit entrer dans le cadre du présent travail. Il est à six milles de Port-Daniel. Son port est un des plus propres à la pêche qu'il y ait sur la côte. Ses brise-lames et ses quais, récemment construits, assurent aux bateaux de petit et de gros tonnage un mouillage facile à l'abri des tempêtes. A l'Anse-au-Gascon nous atteignons la limite de la réserve du Chemin Mercier.

La ou il faut s'établir. Guide pour les colons

Le comté de Bonaventure comprend 19 paroisses et 16 cantons, ces derniers englobant une étendue de terres que l'on évalue à près de 350,000 acres.

La plupart de ces cantons sillonnés de belles rivières, complantés de bois d'excellente qualité et légèrement ondulés, sont appelés, dans un avenir prochain, à constituer de grandes et florissantes paroisses.

Il en est même quelques-unes dont le sol est de qualité supérieure. Ce sont les cantons de Matapédia, Ristigouche, Mann, Hamilton, New-Richmond, Cox, Hope, Port-Daniel.

Dans le canton Assemetquagan qui se trouve compris entre la Matapédia au sud-ouest et l'ancien chemin Kempt au nord-est, il y a 20,000 acres de terres divisées en lots de ferme.

La rivière Assemetquagan traverse ce canton dans toute sa longueur.

Les trois quarts des terres sont cultivables et boisés en épinette et en cèdre.

Ce canton n'est toute fois que partiellement arpenté. Il n'en comprend encore qu'un rang sur la rivière Matapédia et un rang double sur le chemin Kempt.

Dans le canton Ristigouche, les terres sont magnifiques, très bien boisés et le défrichement des plus faciles.

Aussi la colonisation y a-t-elle pris un essor sérieux depuis quelques années.

La colonie de St-André y compte déjà 60 familles, deux écoles, un bureau de poste et deux magasins.

Les récoltes, en ces dernières années, ont donné des résultats surprenants.

Un colon, du nom de Edouard Duchesneau, autrefois de St-Malo, près de Québec, a récolté en 1902, 40 minots de blé pour une semence d'un miuot.

Un autre colon du nom de Arthur Castonguay qui avait semé quatre minots de blé en a récolté cent cinq. On ne voit pas mieux au Manitoba.

Pour se rendre à cette florissante colonie de St-André, il suffit de descendre soit à la gare de Saint-Alexis soit à celle de Matapédia.

Le canton Matapédia renferme la paroisse St-Alexis de Matapédia forte d'une population de 1,200 âmes, et l'intéressante colonie de St-François d'Assise, située à l'extrémité nord de la première.

St-François est doté d'une chapelle et d'une école. Les terrains sont d'excellente qualité. Cinquante familles ont déjà pris des lots, mais il y a encore place pour 400, en s'étendant au besoin, dans le can-

ton Matapédia. St-François, à cause de sa position et de la richesse de son sol, sera bientôt le digne rival de son voisin, St-Alexis.

Sur la Baie des Chaleurs

LES PLUS BELLES TERRES. UNE COLONIE DE DIX ANS.

Si nous longeons maintenant le littoral de cette baie des Chaleurs que l'on a surnommé à juste titre la Méditerranée canadienne, nous trouvons en présence de l'un des plus merveilleux cantons de la province, l'un de ceux qui offrent le plus de ressources à la colonisation le canton Hamilton.

L'accès en est des plus faciles. Le colon qui a pris le chemin de la baie des Chaleurs descend à St-Bonaventure ou à St-Charles de Caplan et de là peut se rendre en voiture jusqu'au onzième rang, c'est-à-dire à la limite des établissements. Ici, point de déconvenue. La terre est riche et productive partout. Au reste, le colon peut s'en convaincre aisément en jetant un coup d'œil sur les magnifiques champs qui bordent sa route. Une belle colonie s'est élevée en effet depuis quelques années dans le septième, huitième et neuvième rangs de ce canton. On lui a donné le nom de St-Alphonse de Caplan, et elle compte déjà près de 500 personnes. Il y a une église, avec un curé résidant, moulin, etc. Cet admirable canton, où l'on compte encore près de 30,000 acres de terre, est richement boisé en épinette et cèdre et traversé par la belle rivière Bonaventure.

UN CANTON D'AVENIR

Un autre canton nullement inférieur à celui de Hamilton, au point de vue de la qualité du sol et peut-être, aussi, au point de vue de la forêt, est celui de Cox en arrière du grand village de Paspébiac et de New-Carlisle.

Il compte vingt concessions, y compris les rangs de New-Carlisle, et comme dans tous les autres cantons de la Baie des Chaleurs, il n'y a encore que les premiers et derniers rangs qui soient occupés et colonisés. C'est déjà dire qu'il a là un vaste champ d'exploitation pour ceux qui veulent se livrer à la culture du sol et vivre des produits de la terre.

En ces dernières années, un français de distinction, M. Ouvrard s'étant rendu compte de la qualité exceptionnelle du sol dans le canton Cox, s'est rendu acquéreur de plusieurs lots dans les sixième et septième rangs et a fait plus de 150 acres de défrichement. Son exemple été suivi par d'autres et l'heure n'est pas éloignée où nous verrons surgir une colonie des plus florissantes en cet endroit. Déjà même un syndicat français qui a examiné de près toute cette région a décidé d'y fonder un orphelinat agricole.

Une bonne route de colonisation y conduit et pour accélérer davantage le développement de la nouvelle colonie, le ministre de la colonisation, il y a un an, a fait ouvrir un nouveau chemin dans la ligne entre les cinquième et sixième rangs de Hope, les septième et huitième rangs de Cox.

C'est, en quelque sorte, la continuation du chemin Mercier, puisque cette route communique avec ce dernier entre les sixième et septième rangs de Hamilton.

A Port-Daniel

Le canton Hope et celui de Port-Daniel, tous deux situés sur les bords de la Baie des Chaleurs, sollicitent également l'attention des colons.

Les cinq premiers rangs de Hope sont déjà colonisés, mais il reste encore 14,000 acres de terre.

Quant à Port-Daniel, c'est un vaste canton qui renferme dans ses limites la belle paroisse de St-George de Port-Daniel et où l'on trouve encore 35 acres de terres disponibles.

Port-Daniel est à 24 milles de Paspébiac. Le bateau s'y arrête deux fois la semaine.

glise, et
y a en-
olonisés.
eux qui
erre.
Ouvrard
canton
et sep-
exemple
verrons
ême un
idé d'y

r davan-
olonisa-
e entre
te rangs

, puis-
septiè-

sur les
ion des
este en-
ans ses
trouve
arrête



L'Anse-aux-Gascons.—Vue du village



Saint-Alexis.—Une école



On sait déjà que Port-Daniel possède un port naturel bien abrité et profond. De plus, la Baie de Port Daniel, comme celle de Paspébiac, est libre de glace jusqu'en janvier. Le chemin de fer y a son terminus.

La population y est actuellement de 2,500 personnes dont un tiers d'origine française.

L'on y compte deux scieries plusieurs magasins, des hôtelleries, etc.

Les principaux bois sont l'épinette, le cèdre, le merisier, le bouleau.

Les terres ne laissent rien désirer : elles sont unies et exemptes de roches.

RESERVE DU CHEMIN MERCIER

246 LOTS A VENDRE.

Nous avons rappelé incidemment ailleurs, pour raviver le mouvement colonisateur dans le comté de Bonaventure et la Gaspésie en général, que l'hon. M. Gouin, alors ministre de la colonisation, avait jugé à propos, en 1904, de reprendre le projet que feu l'hon. M. Mercier avait partiellement mis à exécution durant les années 1889-1890. Ce projet consistait en l'ouverture d'un chemin qui devait s'étendre de Musseyville, aujourd'hui Saint-Alphonse de Caplan, vers l'est, à travers Hamilton, Cox, Hope, jusqu'à Port-Daniel. Ce projet a été mis à exécution et la voie projetée passe dans le canton Cox, entre les sixième et septième rangs, remonte ensuite entre les rangs 7 et 8 pour redescendre, en s'approchant du canton Hope, jusqu'à la ligne séparative des rangs 5 et 6 de ce dernier canton. Comme conséquence de l'ouverture de cette nouvelle route qui met les colons en communication immédiate avec la florissante paroisse de Saint-Alphonse, on espère arriver à les grouper plus facilement.

Le ministère de la colonisation ne s'est pas borné à ouvrir une route qui va donner un puissant essor à la colonisation. Il s'est encore assuré, dans les Cantons de Cox et de Hope, deux des plus beaux de tout le comté de Bonaventure, une réserve de terrain qui embrasse 246 lots. Voici au reste, les lots qui composent cette réserve : —

Hope—Tous les lots du rang V, de 1 à 56	56	
Tous les lots du rang VI de 1 à 54	54	
		<hr/> 110
Cox.—Tous les lots du rang V, est et ouest de Paspébiac	25	
Tous les lots du rang VI, est et ouest de Paspébiac	32	
Tous les lots du rang VII, est et ouest de Paspébiac	39	
Tous les lots du rang VIII, est et ouest de Paspébiac	40	
		<hr/> 136
		<hr/>
TOTAL DES LOTS		246
		<hr/>

A distraire, les lots déjà vendus dont suit la liste, sauf ceux dont la vente pourrait être plus tard annulée.

CANTON COX

OUEST DE PASPEBIAC

Rang 5.—Lots Nos 3 (patentés), 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25.

Rang 6.—Lots Nos 6 (demi ouest du lot ; la demi Est est patentée), 7, (patenté) 12 (patenté), 13 (patenté) 16, 19, 20, 21, 23, 25.

Rang 7.—Lot: Nos 10, 11, 13, (patenté).

Rang 8.—Lot No 9.

EST DE PASPEBIAC

Rang 5.—Lots Nos 5, 6, 7.

Rang 7— " 7.

Rang 8— " 7.

CANTON HOPE

Rang 5.—Lots Nos 1 [patenté], 2, 3, 4, 5, 6, [patenté] 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, [patenté], 37, 38, 40, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 55.

Rang 6—Lots Nos 1, 11, 12, 20 la $\frac{1}{2}$ ouest de 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, la $\frac{1}{2}$ est de 30, 31 [patenté], 32, 33, 34, 45, 49, 50, 51, 52, 53, 54.

Renseignements pour les Colons

CONDITION DE VENTE DES LOTS

Dans le comté de Bonaventure, le prix de la terre, est de 20 centins l'acre. Un lot ordinaire compte 100 acres ; le prix est payable en 5 versements égaux dont le premier au moment de la vente et les 4 autres annuellement, avec intérêt au taux de 6, p. c.

La vente d'un lot s'effectue aux conditions suivantes :

L'acquéreur doit prendre possession de la terre dans les 6 mois qui suivent la date de la vente, y construire une maison habitable d'au moins seize pieds sur vingt, y résider et l'occuper, soit par lui-même, soit par d'autres, au moins deux ans ; et, dans le cours de quatre années au plus, défricher et mettre en culture une étendue de dix acres sur cent. Une proportion du défrichement doit être faite chaque année.

L'acquéreur tant qu'il n'a pas rempli les conditions de la vente ne peut couper de bois pour le défrichement, le chauffage, les bâtisses et les clôtures. Le bois coupé contrairement à cette condition est considéré comme ayant été coupé sans permis sur les terres publiques.

Les Lettres Patentes ne sont émises dans aucun cas, avant l'expiration de deux années d'occupation, ni avant l'accomplissement de toutes les conditions,

De plus, si le lot se trouve situé dans une région actuellement sous licence de coupe de bois ou encore dans une région qui tombe sous le coup de l'acte des mines, le colon est tenu de se conformer aux dispositions de la loi qui régit les forêts, les mines et la pêche.

Autres obligations résultant de la loi

L'acquéreur doit, dans les quinze jours qui suivent la première année à compter de la date du billet de location, produire entre les mains de l'agent une déclaration assermentée, sur formule spéciale, constatant qu'il a rempli jusqu'alors les conditions du billet de location. Une déclaration semblable doit être fournie à l'expiration de chaque année subséquente jusqu'à complétion des travaux nécessaires pour l'émission des Lettres Patentes. A défaut de telle déclaration, l'agent transmet à l'acquéreur une formule qui doit être remplie et retournée dans les 30 jours, sinon, ou s'il appert de la déclaration que les conditions n'ont pas été remplies, la vente devient nulle de plein droit avec confiscation, au profit de la Couronne des deniers payés à compte du prix d'achat et des impenses. Sans préjudice au privilège du ministre de révoquer toute vente en aucun temps pour fraudes, abus ou cause d'erreur et inaccomplissement des conditions.—1282a. 1282b.

Aucune vente ne sera faite en dehors des terrains qui seront classés comme propres à la colonisation en vertu de la loi 4 Ed. VII, ch. 13 ; mais en attendant, les agents sont autorisés à vendre tous lots propres à la culture et au sujet desquels il ne pourrait se présenter aucun conflit.—1268b.

Les transports

Les transports doivent être reçus devant notaire ou faits sous seing privé en présence de deux témoins et transmis au département dans les

30 jours, sous peine de nullité ; ils ne sont de plus enregistrés que si les conditions d'établissement sont remplies.—1275, 1205a.

Personne ne peut obtenir de Lettres Patentes de la Couronne, au moyen de transports, pour plus de 300 acres de terre pour fins de colonisation. Le transport de tout excédant est nul. Art. 1275b.

Les transports faits dans le passé au sujet de lots non encore patentés doivent être transmis au département des Terres, Mines et Pêcheries avant le 30 avril 1905 sous peine de nullité absolue, 4 Ed. VII, ch. 13, sec. 10.

LA COUPE DE BOIS

Il n'est dû aucun droit de coupe pour le bois coupé dans le défrichement. [1342 S. R. P. Q.—4 Ed. VII, ch. 13, sec. 19].

Le porteur de licence de coupe de bois doit, pendant le temps qui lui reste (de la date du billet de location au 30 avril qui suit) pour prendre le bois sur la terre du colon, donner à celui-ci la préférence pour la coupe ou la préparation du bois marchand au prix payé par le susdit porteur de licence dans la localité. (1343d S. R. P. Q.—4 Ed. VII, ch. 13, sec. 20.)

Par contre, le porteur de licence a la préférence d'acheter le bois marchand provenant du défrichement d'un lot situé dans les limites de sa concession forestière, au prix qu'il paie dans la localité. (1343d S. R. P. Q.—4 Ed. VII, ch. 13, section 21).

Agence des terres pour Bonaventure

Les agents des terres sont : M. l'abbé J. E. Sirois, de Métapédia, P. Q., à la jonction des chemins de fer Intercolonial et Baie des Chaleurs, pour les cantons Milnikek, Patapédia, Métapédia, Assemetquan, Restigouche et Mann, etc.

J. H. Dorais, de New-Carlisle, P. Q., sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, pour les cantons Cox, Hope, Hamilton, Port-Daniel et New-Carlisle, etc.

W. H. Clapperton de Maria, P. Q., sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, pour les cantons Angers, Carleton, New-Richmond, Nouvelle et Maria, etc.

Comment aller a Bonaventure

Chemin de fer et bateaux

Le mouvement colonisateur s'est affirmé le jour où le chemin de fer Intercolonial a traversé les riches cantons de la vallée de la Matapédia et que le chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur nous a mis en communication avec les belles et plantureuses paroisses baignées par la Baie des Chaleurs.

Grâce à ces deux vois ferrées, le trajet de Québec aux différents cantons du comté de Bonaventure est aujourd'hui rendu facile.

Le colon peut prendre à Lévis le convoi de l'Intercolonial qui le mène en droite ligne, à Matapédia où il peut loger soit à l'hôtellerie, soit à la maison des colons que le gouvernement fédéral a fait ériger en cet endroit, puis prendre le lendemain matin à 8 heures le convoi du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur à Matapédia qui longe la Baie des Chaleurs sur une distance de cent milles, et le rend jusqu'à New-Carlisle.

Il peut aussi, au lieu du chemin de fer, prendre le bateau à vapeur à Dalhousie et se faire conduire ainsi aux différentes paroisses établies le long de la route.

Voici, au reste, ce qui en est des distances par chemin de fer :

De Montréal à Matapédia par l'Intercolonial, 453 milles ; de Québec à Matapédia, 290 milles ; de Montréal à Dalhousie, 482 ; de Québec à Dalhousie, 319.

Pour faciliter la colonisation dans cette partie du pays, le gouvernement de Québec a fait ouvrir un bon nombre de routes qui permettent aux colons de s'enfoncer dans la forêt et de s'y créer des établissements.

On sait déjà les immenses avantages que la colonisation a retirés de l'ouverture du Chemin Mercier à travers le canton Hamilton. L'ancien ministre de la colonisation, l'honorable M. Gouin, après avoir visité cette région et s'être rendu compte de ses grandes ressources, a songé de suite à prolonger cette route si éminemment utile et à la continuer à travers les cantons Cox et Hope qui ne cèdent en rien au point de vue de la qualité du sol à celui de Hamilton.

La navigation a sur le chemin de fer l'avantage de prolonger sa course jusqu'au Bassin de Gaspé, situé à l'extrémité nord est de la péninsule, et le panorama si grandiose qui vous a émerveillé dans la première partie du voyage continue à se dérouler à vos yeux sans cesser de provoquer votre admiration.

Un nouveau bateau, " Lady Ellen " fait, depuis trois ans, le service des côtes. C'est un navire à double hélice et à bonne vitesse. Il est aménagé avec confort et construit de façon à recevoir de nombreux passagers. La route qu'il parcourt deux fois par semaine s'étend de Campbellton, sur la côte Sud de la Baie, au Bassin de Gaspé. Il fait escale dans tous les ports où l'exige le trafic. Les voyageurs descendant dans la Baie des Chaleurs par le chemin de fer peuvent prendre le " Lady Ellen " à Paspébiac pour aller jusqu'à Gaspé. Ce bateau s'arrête à cet endroit tous les mercredis et samedis, à midi, et laisse le Bassin de Gaspé tous les lundis et jeudis, à une heure du matin, pour revenir.



Facilités de transport pour les colons

Les chemins de fer Intercolonial et Baie des Chaleurs accordent au transport des colons et de leurs effets les facilités suivantes :

De chacune des stations comprises entre Montréal et la Rivière-du-Loup et les stations intermédiaires, pour tous les endroits de colonisation de la Vallée de la Matapédia compris entre Ste-Flavie et la Métapédia inclusivement par l'Intercolonial.

Passage pour aller, adultes moitié prix, enfants payant demi place le quart du prix.

Passage aller et retour, adultes, un cent le mille pour chaque direction, enfants, un demi cent.

Effets de ménage, instruments aratoires, etc., au wagon ou au cent livres, réduction d'un tiers sur le tarif des articles de sixième classe ;

Allocation du transport gratuit avec soi, de 250 livres de bagages par adultes et 122 par enfant.

De Matapédia à Paspébiac, et les stations intermédiaires, mêmes avantages accordés par la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs (Atlantique et Lac Supérieur) :

On peut obtenir les faveurs ci-dessus en s'adressant au Bureau de Colonisation de Montréal, rue Notre-Dame, ou au sous-ministre de la Colonisation, Monsieur S. Dufault, Hôtel du Gouvernement, Québec.

Un orphelinat agricole

La fondation de l'orphelinat agricole de Paspébiac remonte au printemps de 1906, alors que Melle Prévostal, de France, fit l'acquisition

de la jolie propriété LeBouthillier et y installa une école des frères.

Voilà une institution qui est appelée à rendre de précieux services à la paroisse et à la colonisation.

Les pauvres gens qui fréquentent l'orphelinat reçoivent la double formation intellectuelle et agricole.

Voici la méthode de procédure, au moins dans ses grandes lignes.

1.—Les enfants admis travailleront régulièrement aux travaux de l'agriculture, sous la surveillance d'un fermier, auquel ils seront tenus d'obéir ; le fermier lui-même reste sous le contrôle du directeur.

2. Nos enfants se formeront aux travaux et aux connaissances de l'agriculture d'une manière sûre.

3.—Il sera donné une ou plusieurs fois par semaine un cours, une classe concernant l'agriculture et tout ce qui s'y rattache. Autant que possible la pratique suivra la théorie,

4.—Les enfants seront admis à rester à la maison jusqu'à 18 ans.

5.—Nous nous occuperons de leur donner une situation.

6.—Cette situation se présentera par le lot de terrain de 100 acres que le Gouvernement de la Province de Québec octroiera à chacun d'eux comme à tous colons âgé de 18 ans : terrain qui deviendra la propriété du jeune homme.

7.—Si le jeune homme ne veut pas prendre possession de sa terre de suite, nous lui trouverons, s'il le veut, une place chez de bons et sérieux fermiers de la province, où il complètera ses connaissances tout en se mettant de côté un petit capital.—En tout cas, nous ne quitterons pas le jeune homme de vue, le suivrons partout, et l'aiderons à s'établir sur sa terre, autant que possible dans les endroits avoisinant l'établissement.

Il est malheureux que les débuts de cette œuvre de haute philan-

tropie aient été rendus plus difficiles par la grave maladie de Melle Prévostal. Cependant, cette charitable amie de l'enfance et de notre province est maintenant en pleine convalescence et sera bientôt de retour au pays.

M. L'abbé Eugène Crouvillon est le directeur de l'orphelinat.

Quelques exemples de prospérité

La partie du comté de Bonaventure ou la colonisation s'est surtout développé comprend les cantons Matapédia et Ristigouche, à l'ouest, et Hamilton, Cox, Hope et Port-Daniel à l'ouest.

Pour s'en convaincre, il suffira de citer les chiffres des recensements faits par l'autorité diocésaine de Rimouski. [Dans ces chiffres, la population non catholique n'est pas comprise].

En 1845, la population catholique du comté de Bonaventure était de 16,440, et, dix ans plus tard, en 1905, elle atteignait le chiffre de 19,561 habitants.

Cette rapide augmentation s'explique facilement, surtout à cause des avantages variés qu'y trouve le colon.

Pour s'en convaincre, il suffira au lecteur de lire attentivement les lignes qui suivent et qui donnent la substance des réponses à un questionnaire que nous avons adressé récemment à quelques colons de la région.

UNE DECLARATION D'ADELARD DUFOUR.

“Je suis à Saint-André de Ristigouche depuis 10 ans et je venais de Chicoutimi. J'avais vingt piastres dans ma bourse au début de mon exploitation. J'ai maintenant 70 acres de terre en culture et 230 acres

en bois debout. J'évalue ma ferme à \$2000. J'ai récolté une tonne et demie de foin à l'acre, 40 minots d'orge, 45 minots de céréales, et 325 minots de légumes. Quatre vaches laitières m'ont rapporté \$74.00 et mes 24 poules, \$23.00. J'estime ma dernière récolte à \$300. J'habite une maison de 25 pds. sur 20 avec une allonge de 18 x 14. Ma grange a 45 x 30, mon étable 25 x 30 et ma remise 12 x 25. Ma terre n'est pas à vendre pour aucun prix, je suis satisfait de ma position, je suis heureux et à mon aise."

M. ROBERT POIRIER.

" Il y a 21 ans, je quittais l'Ile du Prince-Edouard, pour m'établir à St-François. Je n'avais pas un centin dans mes poches. Aujourd'hui, je possède une ferme de 150 arpents, me rapportant 1½ tonne de foin à l'acre, 15 minots de céréales, 300 minots de légumes, le tout, évalué à \$500.00. Mes six vaches laitières m'ont rapporté \$150.00.

" J'habite une jolie demeure de 40 x 20 pds, avec grange, hangars et étable. Ma ferme n'est pas à vendre "

M. JOHN CYR.

" Quand je quittai New-Richmond (Bonaventure) pour m'établir ici, (Saint-André de Ristigouche), j'avais un faible capital à ma disposition. Aujourd'hui, j'évalue ma ferme à \$3000.00. Trois cents acres de terre, dont 63 en culture me donnent un rendement annuel de \$800, sans compter mon bois et le rendement de 4 vaches. Deux chevaux et 10 bêtes à cornes, nombre de moutons et de volailles composent mon avoir en animaux. Dans les bonnes années, ma terre m'a donné 40 minots de grain à l'acre, une tonne et demie de foin et 130 minots de légumes.

" Je possède une autre petite ferme, avec maison, étable et grange que je vendrai \$800.00."

M. LAZARE LEBLANC.

" Depuis 9 ans que je demeure à Saint-André de Matapédia, venu du Colorado avec \$1,00 dans mes poches, j'ai acquis une ferme qui vaut \$3,000, avec maison et dépendances. Ma dernière récolte (1907) m'a donné \$750,00, avec un rendement de 300 minots de patates à l'acre, 45 minots d'avoine et d'orge. J'ai 4 vaches laitières et ma ferme n'est pas à vendre "

M. PIERRE FAUCHE.

" Je suis ici, (Saint-André de Ristigouche) depuis 6 ans. J'avais \$500,00 en meubles et argent quand je vins ici. Aujourd'hui, ma ferme et mes dépendances valent \$2,800. Je vendrais un lot, voisin des l'église, 100 acres, pour \$500,00. Il contient 12 acres en culture et 6 en abattis "

M. NARCISSE RICHARD.

" J'habite Matapédia depuis 27 ans. Au début de mon exploitation, quand je quittai Saint-Pascal de Kamouraska, mon capital était \$1200. Aujourd'hui, ma ferme qui contient 200 acres en culture, vaut \$6000.

J'habite une jolie demeure avec dépendances. Bon an, mal an, ma terre et mes vaches laitières me donnent \$1000,00. Je ne quitterais pas ma ferme pour tout l'or du monde, j'y suis heureux et prospère "

M. JOSEPH FORTIN.

" Parti de Saint-André de Ristigouche avec \$200,00, il y a 7 ans, j'habite aujourd'hui une ferme qui vaut \$2,500 et qui me rapporte à tous les ans \$500, y compris le rendement de mes vaches laitières. J'ai 42 acres en culture, avec maison, grange et étable. J'ai récolté 31 minots de grain à l'acre, 2 tonnes de foin. Ma ferme n'est pas à vendre."

dia, venu
ne qui vaut
(1907) m'a
à l'acre,
erme n'est

is. J'avais
ai, ma fer-
voisin des
ure et 6 en

exploita-
pital était
lture, vaut

i, mal an,
le quitterais
et prospè-

l y a 7 ans,
rapporte à
tières. J'ai
colté 31 mi-
pas à ven-



Un train de bois devant Bonaventure



M. JOSEPH DORION.

“ Il y a vingt ans, je quittais l'île du Prince-Edouard pour m'établir ici (Saint-François d'Assise, Matapédia]. Je n'avais pas un sou vaillant dans mes poches. Ma jolie grande ferme de 150 arpents, dont 31 en culture, avec maison de 40 x 20 et dépendances, vaut aujourd'hui \$1500,00 et n'est pas à vendre. L'an dernier, mes récoltes et mes vaches m'ont donné \$500.00. J'ai récolté jusqu'à 225 minots de légumes à l'acre, 32 minots de grain et une tonne et demie de foin. ”

M. JOSEPH ARSENAULT.

“ Il y a deux ans que j'habite Avignon, Bonaventure. Ma ferme vaut \$1200, et au début de mon exploitation, j'avais cent dollars en poche. La récolte m'a donné \$350,00, l'an dernier. J'ai 25 acres en culture, ils me donnent 2 tonnes de foin à l'acre, 40 minots de grain et 259 minots de légumes. Je vendrais ma ferme \$1,200, \$700 comptant et la balance \$100 par année jusqu'à parfait paiement. ”

Demands de renseignements

Les demandes de brochures, cartes et les renseignements pourront être obtenus en s'adressant, soit aux agents des terres, dont les adresses sont mentionnées plus haut, soit à M. L. E. Carufel, agent de colonisation, 82, rue Saint-Antoine, Montréal, soit à M. Alfred Pelland, publiciste du ministère de la Colonisation, à Québec.

Horaire du Chemin de Fer Atlantique et Lac Supérieur.

EST			OUEST	
Milles	Départ	No. 2	Départ	No. 1
0	MATAPEDIA	8.30	NEW CARLISLE	8.30
9	(o) BROADLANDS		BONAVENTURE	9.00
13	CROSS POINT	9.10	CAPLIN	9.40
16	OAK BAY	9.20	CAPLIN RIVER	9.50
22	POINTE LA GARDE	9.40	BLACK CAPES	10.05
27	ESCUMINAC	9.50	NEW RICHMOND	10.20
35½	NOUVELLE	10.35	CASCAPEDIA	10.50
44	CARLETON	10.50	MARIA	11.20
52½	MARIA	11.40	(o) GIROUX, Arr.	11.25
60	CASCAPEDIA	12.10	“ Lv.	11.45
68	NEW RICHMOND	12.40	CARLETON	12.10
71½	BLACK CAPES	12.50	NOUVELLE	12.30
76	CAPLIN RIVER	13.15	ESCUMINAC	13.05
79	CAPLIN	13.20	POINTE LA GARDE	13.20
89	BONAVENTURE	14.00	OAK BAY	13.40
98	NEW CARLISLE	14.30	CROSS POINT	13.50
			(o) BROADLANDS	
			MATAPEDIA	14.30

Indicateur des endroits de Colonisation.

Distance de Matapédia	Où l'on Descend	POUR ALLER A	Distance de la Gare
MILLES			
o	Matapédia.....	St. Alexis.....	6 milles
		St. François.....	8 "
o	Broadland.....	St. André.....	7 "
13	Cross Point.....	St. Fidèle.....	7 "
32	Nouvelle Ouest.	L'Alverne.....	6 "
		Escuminac.....	2 "
35½	Nouvelle.....	St. Louis.....	6 "
		St. Omer.....	2½ "
44	Carleton.....	St. Omer.....	3 "
57½	Irishton.....	St. Jules.....	3 "
79	Caplan.....	St. Alphonse.....	7 "
1 00	Paspédia.....	Reserve du Chemin Mercier..	7 "

Les autres endroits où il peut se faire encore un peu de colonisation c'est-à-dire dans les vieilles paroisses, sont traversés par la voie ferrée.

No. 1

8.30

9.00

9.40

9.50

10.05

10.20

10.50

11.20

11.25

11.45

12.10

12.30

13.05

13.20

13.40

13.50

14.80

MINES

Observations relatives aux permis et aux concessions minières (1)

L'étranger comme le sujet britannique est appelé aux bénéfices de la présente loi, (1422).

Le ministre des mines émet des permis d'exploration, des permis d'exploitation, ou vend simplement les terrains et droits miniers appartenant à la Couronne.

Sauf les aliénations faites sous l'empire des diverses législations qui se sont succédées, ces droits sont repartis et situés comme suit :

10 Dans les terrains concédés depuis le 24 de juillet 1880, dans les cantons et dans les territoires non encore concédés, toutes les mines appartiennent à la Couronne [1425],

20 Dans les terrains concédés antérieurement au 24 juillet 1880, dans les cantons, les mines d'or et d'argent, seules, continuent d'être propriété de la Couronne, [1425].

30 Dans les seigneuries, toutes les mines appartiennent à la Couronne, sauf les seigneuries où les droits de mines ont été cédés aux seigneurs en même temps que les droits superficiaires.

(1) Les chiffres entre parenthèses réfèrent aux articles de la loi.



Bonaventure.—L'église du village



Port-Daniel.—Vue générale

bénéfices de

des permis
niers appar-

législations
nés comme

180, dans les
mines ap-

aillet 1880,
uent d'être

t à la Cou-
és aux sei-

la loi.

Les seigneuries dans lesquelles les droits de mines n'appartiennent plus au gouvernement, sont les suivantes, avec encore certaine restriction (un droit régalien] pour les 4 premières : de Beauport et de Beau-pré, dans le comté de Québec ; de Lauzon, dans le comté de Lévis ; de l'Isle d'Orléans, dans le comté de Montmorency ; de Verbois, le Parc et Rivière-du-Loup, dans le comté de Témiscouata ; de Terrebonne, dans le comté du même nom et de la Petite Nation, dans le comté d'Ottawa. Ces seigneuries, à part celle de Terrebonne et de la Petite Nation qui confinent respectivement à la rivière Jésus et à la rivière Ottawa, font front au fleuve St-Laurent.

Dans la Commune de Laprairie, les droits de mines ont également été abandonnés à la Compagnie de Jésus, par la loi 51-52 Vict. ch. 13.

Dans la Seigneurie Rigaud-Vaudreuil, l'or et l'argent et autres métaux précieux seulement, sont la propriété des seigneurs [titre de concession de 1846].

Permis d'exploration

1453. L'espace couvert par un ou plusieurs permis d'explorations en faveur de la même personne, ne peut excéder à la fois, 25 milles carrés, dans les territoires non subdivisés, et trente lots de 100 acres dans les territoires subdivisés, dans un rayon de cent milles.

Le coût du permis d'exploration est de \$5.00 du mille carré, si le terrain n'est pas subdivisé, de cinq piastres du lot de 100 acres, si le terrain étant subdivisé est encore la propriété de la Couronne, et de deux piastres par lot dans le cas où le terrain appartient à un particulier ; toute étendue de moins de 100 acres devant compter comme 100 acres.

Le permis d'exploration est accordé pour trois mois et peut être renouvelé. A l'expiration des trois mois, il cesse sans avis, et le porteur n'a aucun droit sur les travaux qu'il a pu faire. Il doit fournir un rapport de ses opérations : minéraux découverts ou autres résultats obtenus [1455].

Pendant la durée du permis d'exploration, le porteur a le droit exclusif d'acheter toute mine qu'il peut trouver aux conditions établies aux articles 1436, 1443, et 1456. Après l'exercice de ce droit pour la totalité des 400 acres mentionnés à l'article 1443, le permis devient nul pour le surplus du territoire y désigné [1435.]

En présence d'une demande d'achat produite par une autre personne, pour le même terrain, ou d'une demande de permis d'exploitation, le porteur du permis d'exploration devra acheter ou prendre un permis d'exploitation lui-même, ou céder sa place, à l'expiration de son permis d'exploration.

Permis d'exploitation

1458. Il est défendu d'exploiter sans un permis. Ce permis peut être donné sur les terres des particuliers ou sur les terres publiques [1460]. Il est émis pour une année, moyennant une rente de \$1.00 de l'acre et un honoraire de \$10.00. Il ne peut couvrir plus de 200 acres ; il peut être renouvelé au bout de l'année. [1461].

Les demandes de permis, tant d'explorations que d'exploitations, doivent être accompagnées des prix et honoraires ci-dessus mentionnés et d'une description aussi exacte que possible du territoire convoité : indication des lots et des rangs dans les cantons et les seigneuries, et description spéciale, illustrée d'un croquis, au besoin, s'il s'agit de terrains non arpentés.

CONCESSIONS MINIERES

1436. Les demandes de concessions minières doivent également être accompagnées des prix suivants : \$10.00 l'acre pour les métaux supérieurs à plus de vingt milles d'un chemin de fer et \$20.00 à une distance moindre de vingt milles. Pour ce qui regarde les concessions de métaux inférieurs, le prix de ces concessions est de \$2.00 l'acre à plus de vingt milles d'un chemin de fer, et de \$4.00 à une distance de moins de vingt milles. Pour ce qui regarde la description, elle doit être exacte et reposer sur un plan d'arpentage. (1439, 1443, 1456).

METAUX SUPERIEURS ET INFERIEURS

Tous les minéraux devront être classés comme métaux supérieurs sauf les produits de peu de valeur et les matériaux de construction, tels que la tourbe, le fer des marais [bog ores], les ocres, l'argile, la marne, le sable, les graviers et les pierres employées pour la construction telles que calcaires, grès, granite.

TRANSPORTS

1442. La concession minière, le permis d'exploration et le permis d'exploitation peuvent faire l'objet d'un transport par le porteur à une tierce personne, moyennant la production au Département, d'une copie ou d'un double du titre effectuant le transport, et le paiement d'un honoraire de \$10.00.

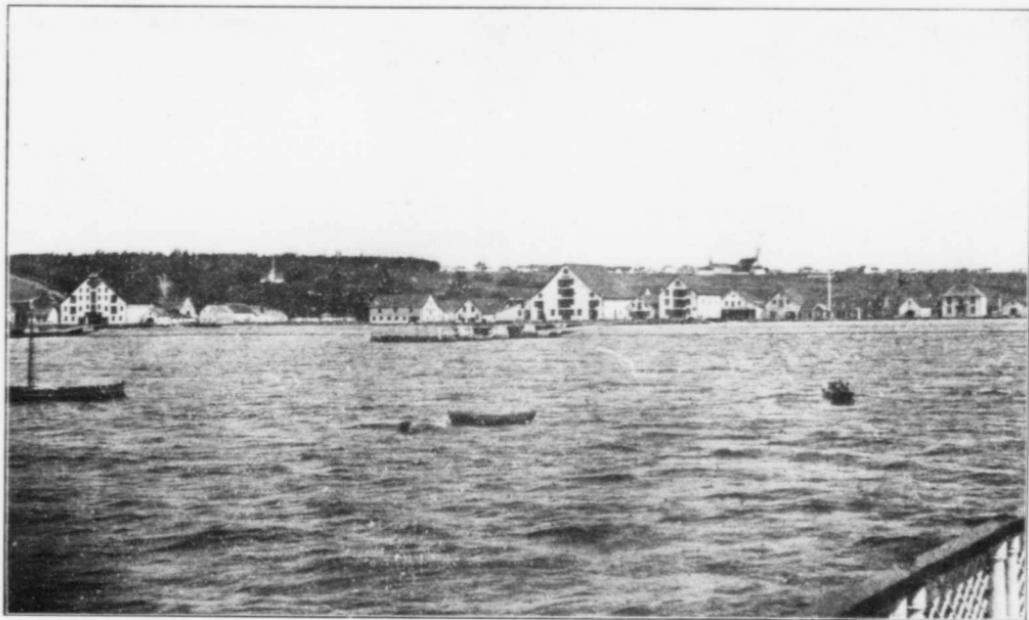
Le permis d'exploration ainsi transporté, est renouvelable pour le tout ou pour partie, aux conditions ordinaires, au nom du cessionnaire, si celui-ci n'est pas déjà porteur de permis couvrant une étendue de 25 milles carrés ou de 30 lots de 100 acres, aux termes de l'article 1453

AGENTS

Le gouvernement n'a pas d'agents autorisés à émettre de permis ou à concéder aucun droit de mine (records). Toutes les affaires sont transigées directement avec le Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, Québec.

REMISES D'ARGENT

Si les remises d'argent sont faites par chèques, ceux-ci doivent être payables au pair, à Québec.



Paspébiac.—Le barachois



CHASSE et PECHE

Reglements—Temps durant lequel la chasse et la peche sont permises

LICENCES DES NON RESIDENTS

Des personnes non domiciliées dans la province de Québec, qui veulent y faire la pêche ou la chasse, doivent se munir d'une licence dont le coût est établi comme suit :

POUR LA CHASSE

- Les personnes non domiciliées dans la province de Québec, qui ne sont membres d'aucun club dûment constitué en corporation dans la province.....\$25.00
- Les personnes non domiciliées dans la province, membres actifs de clubs de chasse et de pêche légalement organisés, qui désirent chasser sur le territoire sous bail au club auquel elles appartiennent ne paieront que..... \$10.00

Pour la peche

- Toute personne non domiciliée dans la province de Québec, qu'elle soit membre ou non membre d'un club locataire d'une rivière à saumon, devra payer pour avoir le droit de pêcher le saumon dans la province..... \$20.00
- Pour les autres espèces de poissons, le non résident, s'il ne fait partie d'aucun club dûment constitué en corporation, devra payer..... \$10.00
- Si, au contraire, il est membre actif d'un club dûment constitué en corporation, locataire d'un territoire de pêche, il devra payer..... \$ 5.00



Obligations des locataires de droits de chasse et de pêche

Le président ou le secrétaire d'un club de chasse et de pêche, devra, à la fin de chacune des saisons de chasse et de pêche, transmettre au Ministère des Pêcheries un état assermenté, donnant le nom et l'adresse de chaque personne qui aura chassé ou pêché sur leur territoire en spécifiant après chaque nom si cette personne est membre actif du club ou non, l'honoraire payé, etc. Ce rapport devra être fait sur des blancs fournis par le Ministère.

Le club sera tenu responsable de toutes les licences qui seront ou qui auraient dû être émises pour chasser ou pêcher dans les limites de son territoire.

Tout particulier, qu'il soit locataire d'un territoire de chasse et de pêche, ou des droits de pêche dans une rivière à saumon est également obligé de fournir un état assermenté donnant le nom des personnes ayant chassé et pêché dans les limites de son territoire, et de plus est tenu responsable des licences qui seront émises ou qui auraient dû l'être pour y chasser et pêcher.

Afin de faciliter l'émission de ces licences, les inspecteurs de chasse et les secrétaires des clubs pourront, en s'adressant au Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, obtenir un certain nombre de blanc qu'ils pourront remplir eux-mêmes, et émettre sur paiement du prix de la licence qui est invariablement payable d'avance.

PECHE

Temps de prohibition

1. Saumon..... Du 1er juillet au 1er mars.
 A la ligne..... Du 15 août au 1er février.
2. Ouananiche..... Du 1er octobre au 30 novembre.
3. Truite tachetée..... Du 1er octobre au 30 avril.
4. Grosse truite grise, longue,
 trouladi, Salmo confinis., Du 14 octobre au 1er décembre.
5. Doré, longueur, pas moins
 de 15 pouces..... Du 15 avril au 15 mai.
6. Achigan, longueur, pas
 moins de 9 pouces..... Du 1er avril au 15 juin.
7. Eperlan..... Du 1er avril au 30 juin.
8. Poisson blanc..... Du 10 novembre au 1er décembre.
9. Maskinongé, longueur, pas
 moins de 24 pouces..... Du 15 avril au 15 juin.
10. Esturgeon, longueur, pas
 moins de 36 pouces.....
11. Anguille, longueur, pas
 moins de 30 pouces.....

Les mailles des filets ne devront pas avoir moins d'un pouce et un huitième.

N. B.—La pêche à la ligne (canne et ligne) seule est autorisée dans les lacs et les rivières sous le contrôle du gouvernement de la province de Québec. Pour toute autre espèce de pêche, il faut un permis.

CHASSE

Temps de prohibition

ZONE No 1.

1. Caribou Du 1er février au 1er septembre.
2. Chevreuil et orignal Du 1er janvier au 1er septembre.
- Ottawa et Pontiac. Du 1er décembre au 1er octobre.

“Nul ne peut chasser, tuer ou prendre vivants durant une saison de chasse plus d'un orignal, deux chevreuils et deux caribous.”

N. B.—Il est défendu de chasser, prendre ou tuer en aucun autre temps des faons, jusqu'à l'âge de un an, des animaux mentionnés au Nos 1 et 2, ainsi que la femelle de l'orignal en tout temps.

3. Castor En tout temps jusqu'au 1er novembre 1908, pour la zone No 1.
4. Vison, loutre, martre, pékan
le renard et le loup-cervier. Du 1er avril au 1er novembre.
5. Lièvre..... Du 1er février au 1er décembre.
6. Ours.. Du 1er juillet au 20 août
7. Rat-à-queue En aucun temps de l'année, excepté dans le mois d'avril.
8. Bécasse, bécassine, les pluviers, les courlis, les che-liers et les maubèches . . . Du 1er février au 1er septembre.
9. Perdrix de savanes et de bou-leaux Du 15 décembre au 1er septembre.
10. La perdrix blanche et le ptarmigan Du 1er février au 1er novembre.
- 10a. Défense de vendre et d'exposer en vente aucune perdrix grise ou de savanes et aucune bécasse avant le premier jour d'octobre 1908.

11. Macreuses, sarcelles, canards sauvages de toute espèce et les merles ou becs-scies, huards, goélands, pingouins et macareux

Du 1er mars au 1er septembre.

Néanmoins, les habitants de cette partie de la province comprise dans la zone No 2, telle que définie par cette loi, et ceux du comté de Gaspé, peuvent pour leur nourriture seulement, y chasser, tuer ou prendre les oiseaux mentionnés dans le numero 11 en tout temps de l'année—sauf entre le premier juin et le premier août.

12. Les oiseaux percheurs, tels

que : les hirondelles, les tritris, les fauvettes, les moucherolles, les engoulevents, les pinsons, rossignols, oiseau-rouge, oiseau-bleu, etc. les mésanges, les chardonnerets, les grives, merles, flûtes-des-bois, etc., les roitelets, les goglus, les mainates, les gros-becs, l'oiseau-mouche, les coucous, etc., excepté les aigles, les faucons, les éperviers et autres oiseaux de la famille falconides, le martin-pêcheur, le corbeau, la corneille, les jaseurs (récollets), les pie-grièches, les geais, les pies, les moineaux, les étourneaux ; et quiconque trouve quelques filets, trébuchets, pièges, collets, cages, etc., tendus peut s'en emparer et les détruire. S.R.Q., 1401.

Défense de les tuer en tout temps et de les prendre au filet du 1er mars au 1er novembre.

13. Enlever les œufs ou nids d'oiseaux sauvages, en tout temps de l'année.

N. B.—Il est permis de chasser, tuer ou prendre le chevreuil, en se servant de chiens du 20 octobre au 1er novembre.

Les amendes varient de \$5.00 à \$200.00, pour chaque infraction, ou emprisonnement, à défaut de paiement.

ZONE No 2

La Zone No 2 comprend cette partie des comtés de Chicoutim; et de Saguenay, à l'est et au nord de la rivière Saguenay.

Caribou Entre le 1er mars et le 1er septembre.

N. B.—Nul ne peut chasser, tuer ou prendre vivants plus de quatre (4) caribous durant une saison de chasse.

Loutre Entre le 15 avril et le 15 octobre

Lièvre Entre le 15 mars et le 15 octobre.

Rat-musqué Entre le 1er avril et le 1er novembre.

La perdrix de bouleaux et la perdrix de savanes Entre le 1er février et le 15 septembre.

La perdrix blanches et le ptarmigan Entre le 1er mars et le 15 novembre.

NOTES GENERALES

Transport du gibier

1. Il est défendu aux compagnies de chemin de fer, de bateaux à vapeur et autres, ainsi qu'aux rouliers publics, de transporter ou d'avoir

en leur possession l'original, le caribou, le chevreuil, en tout ou en partie, ou la chair, la tête et la peau verte d'aucun de ces animaux à moins qu'il n'y soit attaché un coupon (tag) émis par le Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, autorisant ce transport.

2. Il est défendu, aux compagnies de chemin de fer, de bateaux à vapeur et autres, ainsi qu'aux rouliers publics, après les quinze premiers jours de la date de prohibition, de transporter l'original, le caribou, le chevreuil, la chair ou la tête, en tout et en partie, ou la peau verte d'aucun de ces animaux.

5. Les deux paragraphes précédents ne s'appliquent pas au transport de l'original, du caribou et du chevreuil ou de la chair, en tout ou en partie, ou de la tête et de la peau verte d'aucun de ces animaux, s'il y est attaché un affidavit attestant qu'il ont été tués ou pris dans une autre province de la puissance du Canada, en conformité des lois de cette province ou dans un des États-Unis d'Amérique.

4. Tout sac, paquet ou coffre, toute boîte ou valise ou tout autre réceptacle servant à transporter le gibier doivent être confectionnés de manière à faire voir leur contenu et la description de leur contenu et les noms et adresses du propriétaire y doivent être indiqués sur une étiquette à cet effet.

5. Toute compagnie de chemin de fer, de bateaux à vapeur ou autre, où les rouliers publics ou toute personne favorisant, de quelque manière que ce soit, la contravention à cet article, est passible d'une amende de dix piastres au moins et de vingt piastres au plus pour chaque infraction, et les dépens.

6. Néanmoins, il est loisible au Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries d'accorder, en tout temps, des permis de transport lorsqu'il a été prouvé, à sa satisfaction, que l'original, le caribou ou le chevreuil ou parti d'iceux, que l'on désire transporter, ont été pris ou tués dans un temps où la chasse en est permise et d'une manière légale.

7. Pour tous permis, ou coupons mentionnés dans cet article il peut être exigé un honoraire dont le ministre fixe le montant, suivant les circonstances, mais qui ne doit pas excéder cinq piastres.

bateaux à
ou d'avoir

Animaux a fourrure

Toute compagnie, société, ou personne faisant le commerce de fourrures qui, en vertu de quelque une des dispositions de cette loi, a chassé ou fait chasser les animaux à fourrures ou une espèce quelconque des animaux mentionnés dans cet article, est tenue de faire rapport dans les quinze premiers jours du mois de mai de chaque année, au Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, de la quantité et de l'espèce de ces animaux qu'elle a tués.

Destruction des loups

Le Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries peut payer à même les revenus provenant de la mise à exécution de la présente loi une somme de quinze piastres, à toute personne habitant la province de Québec, qui lui transmet un certificat d'un juge de paix d'un district judiciaire constatant que telle personne a prouvé, sous serment, à sa satisfaction, qu'elle a tué un loup dans ce district et qu'elle lui a présenté le loup ou la tête du loup avec la peau et les oreilles entières, et que ce juge de paix a, avant de délivrer le certificat, fait couper et brûler les oreilles et la peau du crâne de tel loup.

Presomption de culpabilité

Toute personne ou toutes personnes sans aucun permis, ayant eu en sa possession un engin de pêche ou de chasse prohibé par la loi, sera présumée violer la loi, et la dite présomption sera suffisante pour établir que la dite personne ainsi trouvée à pêcher ou chasser illégalement, et il incombera à cette personne de démontrer qu'elle possédait cet engin et aucun objet illégal.

Pêche à la dynamite

Quiconque fait usage de dynamite ou autres explosifs pour la pêche des poissons visés par cette loi, est passible d'un emprisonnement de douze mois.

Les amendes

La totalité des amendes provenant des contraventions aux lois de chasse, et de pêche appartient, dans chaque cas, moitié à la Couronne et moitié à la personne qui a obtenu le jugement de condamnation.

APPENDICE

LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS

— ET LE —

Developpement futur de la Gaspésie

Cette monographie serait incomplète, si nous ne disions un mot de l'extension de la ligne de la Baie des Chaleurs depuis New Carlisle jusqu'à Gaspé.

Depuis un an, les propriétaires de ce chemin l'ont prolongé de New-Carlisle jusqu'à Port-Daniel. Ces travaux de prolongement sont poussés avec vigueur et l'on atteindra bientôt le port de Gaspé.

Cette voie ferrée, qui, depuis longtemps, paralysait tout, est en train de devenir ce qu'elle aurait dû être dès le début : une source de progrès pour la région. Il n'y a pas longtemps, elle a changé de mains grâce à l'intervention opportune de MM. Marcil et Lemieux, le premier, député pour le comté de Gaspé, au Parlement d'Ottawa, et le second, à Québec. Ce sont désormais des capitalistes sérieux et des hommes d'affaires qui vont le terminer et l'exploiter.

Disons un mot des avantages que le chemin de fer de la Baie des Chaleurs apporte au district qu'il traverse et à la province de Québec toute entière :

On ne saurait trop proclamer les avantages naturels de la nouvelle route de Gaspé qui commandera un immense trafic ; elle sera la sortie et l'entrée d'un commerce considérable, la voie la plus courte, pour le transport des malles de l'Oucst. Pour l'expédition du bétail et des grains, le port de Gaspé est admirablement situé. Il épargnera au bétail la longue descente du Saint-Laurent.

L'immense havre naturel de Gaspé, situé à l'embouchure du Saint-Laurent, a 18 milles de profondeur et 4 de largeur et forme, à son extrémité intérieure par le confluent de deux grandes rivières, un bassin des plus précieux. La profondeur de l'eau du havre et du bassin est suffisante pour accommoder des vaisseaux du plus gros tonnage. Les côtes sont tout-à-fait propices à l'érection de chantiers de construction, de quais, etc. Ce havre est absolument à l'abri des vents du golfe et hors de doute, de tous les ports de l'Est canadien, le plus facile d'accès aux gros vaisseaux.

Le Bassin de Gaspé est navigable dix mois de l'année et au moyen de vaisseaux brise-glace on pourrait le tenir ouvert toute l'année, à peu de frais.

On en a déjà fait l'expérience avec succès.

Personne n'ignore que dans la Gaspésie abondent les bois qui entrent particulièrement dans la confection des navires océaniques et que les richesses minières de la péninsule, encore inexploitées, suffiront pour alimenter pendant des siècles les nombreux ateliers que l'avenir y verra surgir. La construction du Transgaspésien sera le début de la création d'une industrie maritime colossale sur les côtes de l'Atlantique, dans la province de Québec. Comme on peut le voir, rien ne manque pour confirmer ces espérances.

mot de
isie jus-

de New-
nt pous-

est en
ource de
de mains
premier,
second, à
hommes

Baie des
: Québec

Le nouveau chemin, d'une grande importance commerciale pour l'Ouest du Canada et de la Colombie Anglaise, ne le sera pas moins pour les fins impériales. La route du Canal de Suez et du Cap, en cas de guerre, ne saurait offrir les avantages du transgaspésien relié au Pacifique Canadien et au Grand-Tronc. Le transport des troupes en Chine et au Japon pourra s'effectuer plus promptement que par aucune autre route. Sa construction est vraiment une entreprise nationale. Elle ouvrira un débouché à nos pêcheries et contribuera, dans une immense mesure, à accroître le trafic de l'Intercolonial et du Pacifique Canadien, deux créations nationales

Les forêts de la péninsule de Gaspé, d'après les rapports des arpenteurs, sont aussi riches en bois que le sol et les pêcheries. Elles contiennent les essences les plus riches et les plus propres à l'exportation. L'industrie de la pulpe, favorisée par les rivières et les pouvoirs hydrauliques, prendrait des proportions considérables. Les consignations pour l'Europe seraient moins coûteuses de Québec et des autres parties du Canada. Ses pêcheries sont peut-être les plus riches et même les plus renommées du monde entier. Elles ont été exploitées depuis plus de deux siècles et leur produit se chiffre par millions.

Les endroits que traverse le chemin de fer

Un dernier mot, pour finir, des endroits que traverse le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. C'est, tout d'abord la première paroisse du comté de Gaspé.

NEWPORT, dont le nom canonique est Saint-Dominique de Newport, d'une population d'environ 1,700 âmes. Elle est remarquable comme port de pêche et ne compte pas moins de 400 bateaux pêcheurs.

La rivière des Ilots et la Pointe à Geniève sont deux endroits sûrs pour les mouillages. Outre celle de la morue, on y fait la pêche du homard sur une grande échelle.

Les maisons Robin et Remarquand ont, l'une aux Ilots et l'autre à l'anse à Blondel, des établissements considérables de pêche. Depuis quelques années les habitants de l'endroit se sont remis à l'agriculture. On pourrait y faire avantageusement beaucoup de colonisation sur la rivière Grand Pabos, où il y a de magnifiques terrains et où l'on peut établir deux paroisses. A part le premier rang du canton, Port-Daniel le reste est très propre à la culture et à l'exportation du bois. Les chantiers King emploient 400 à 500 hommes. La partie contigue à la seigneurie de Pabos, est elle-même propre à ces fins. On pourrait y établir facilement une fromagerie car on y compte 350 à 400 vaches à lait.

SAINTE-ADELAÏDE DE PABOS, située dans la seigneurie de Pabos, est une belle paroisse dont la population, à moitié canadienne-française est d'environ, 1,600 âmes. Cette seigneurie, de l'avis des explorateurs, est d'une grande richesse au point de vue de la qualité du sol. Plus particulièrement la partie comprise entre la seigneurie de la Grande-Rivière et le ruisseau Têtu, où le terrain est plat, est très avantageuse à la colonisation. Les produits de la ferme se vendent bien. Le foin vaut \$10 et \$12 la tonne. L'agriculture y est prospère. Le bois qui domine est l'épinette. On y trouve aussi beaucoup de cèdre. La maison King fait des chantiers auxquels elle emploie une couple de cents hommes.

La partie colonisée de la seigneurie de Pabos se limite aux rangs ouest de la rivière, au rang St-Hubert, au rang N.-E. de l'Anse aux Canards et au rang Est de la rivière Pabos.

Il se fait un peu de pêche et on compte une cinquantaine de barges.

NOTRE-DAME DE GRANDE-RIVIERE, est une des plus grandes et des plus importantes paroisses de la Gaspésie. Elle est prise en partie dans la seigneurie de ce nom et est de 2,559 âmes dont la grande majorité est canadienne-française.

Il y a dans la paroisse deux hôtels, une scierie, trois pouvoirs d'eau, etc. Les terres sont cependant généralement bonnes, mais il y a peu de colonisation à faire.

Dans le canton Rameau on pourrait coloniser avantageusement. Le sol est de bonne qualité. Il est montagneux et entrecoupé de rivières et de ruisseaux. Mais on rencontre de beaux plateaux de terrains cultivables.

Grande-Rivière est un poste de pêche très renommé. Le nombre d'hommes qui s'occupent de pêche est de 390, disposant de 140 berges. On y compte actuellement plusieurs maisons importantes qui se livrent à cette exploitation, les Robin, Callas, Fauvel, etc.

L'agriculture prospère et on pourrait facilement établir une ou deux fromageries. Le nombre de vaches laitières est plus que suffisant pour cela.

— — —

PERCE possède une église remarquable dont on vient de faire la construction. Son nouveau quai, qui a coûté \$50.000, où peuvent mouiller des vaisseaux de fort tonnage, a considérablement favorisé son commerce.

Il n'y a pas d'hôtels, mais trois bonnes maisons de pension, une scierie, une fromagerie, 350 vaches laitières.

Depuis quelques années, les habitants de cette paroisse se sont remis à l'agriculture ; les résultats ont été des plus heureux, le sol et le climat étant des meilleurs. Il s'en suit que l'on pourrait y faire avantageusement de la colonisation. Le canton de Percé est très propre à l'agriculture et dans les troisième, quatrième et cinquième rangs, il y a place pour un grand nombre de familles.

— — —

gran-
ise en
raude

d'eau,
eu de

t. Le
ivière-
cult.-

ombre
erges,
ivrent

deux
pour

aire la
euvent
isé son

1. une

nt re-
et le
avan-
ropre à
s, il y a



Gaspésie.—Le rocher de Percé

s'
h
d
p
l
re
d

o
f
u
gr
qu

q'
ll
ra
B
gè

SAINT-PIERRE DE LA MALBAIE.—Dans le canton de Malbaie est une paroisse de 1,900 âmes dont de 8 à 900 canadiennes-françaises.

C'est un endroit de pêche excellent. Le site du village, d'où la vue s'étend au loin sur la mer, est un des plus beaux de la côte. Ici, les habitants font plus d'agriculture que de pêche. Ce canton renferme d'excellentes terres, surtout au nord de la rivière Malbaie. Dans la partie sud, on trouve beaucoup de bois franc et de bonnes érablières. Dans la partie ouest, le terrain, en général, est de bonne qualité un peu rocheux. Il reste encore plus de 20 mille acres de bonnes terres à prendre et à coloniser. Il existe dans ce canton des mines de mica blanc.

DOUGLASTOWN.—St. Patrice de Douglastown est une paroisse où domine l'élément irlandais. Sur une population de plus de 1,500 âmes, on y compte à peine 100 Canadiens-français. Son village occupe un site des plus élevés et des plus pittoresques. C'est une place de progrès grâce au zèle de son curé Gillis. Douglaston possède un magnifique quai, récemment construit dont le coût est de \$30,000.

Les habitants de Douglastown vivent principalement de pêche quoique cependant une très grande partie de ce canton soit en culture. Il y a encore beaucoup de bons lots à vendre. Les terres du premier rang du Bois-Brûlé sont toutes établies ainsi que celle du rang Sandy Beach et du rang Haldimand.

Le sol de Douglastown pousse le blé, l'avoine, et les plantes fourragères en abondance.

TABLE DES MATIERES

Coup d'œil général.....	7
Les principales rivières.....	9
Les pêcheries de Bonaventure.....	12
L'industrie forestière.....	13
La température, les semences et les moissons.....	15
L'agriculture et l'industrie laitière.....	15
Les premiers établissements.....	17
La population.....	19
Quelques notes sur les paroisses du littoral.....	20
Là où il faut s'établir.....	25
Sur la Baie des Chaleurs.....	27
A Port-Daniel.....	28
Réserve du chemin Mercier.....	29
Renseignements pour les colons.....	31
Autres obligations résultant de la loi.....	32
Les transports.....	32
La coupe de bois.....	33
Agence des terres pour Bonaventure.....	33
Comment aller à Bonaventure.....	34
Facilités de transport pour les colons.....	36
Un orphelinat agricole.....	36
Quelques exemples de prospérité.....	38
Demandes de renseignements.....	41
Horaire du chemin de fer Atlantique.....	42
Indicateur des endroits de Colonisation.....	43
Mines. Observations relatives aux permis et aux concessions minières.....	44
Chasse et Pêches.....	49
Pêche.....	51
Chasse.....	52
Notes générales.....	54
Appendice. Le chemin de fer de la Baie des Chaleurs.....	58